

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

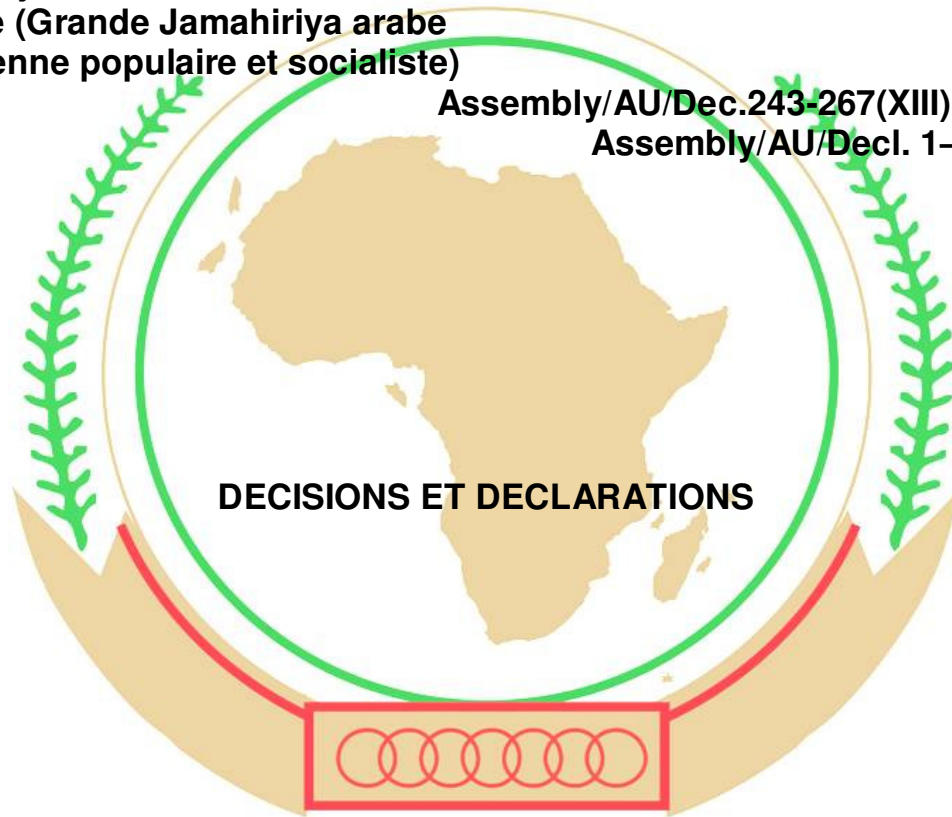
Treizième session ordinaire

1^{er} - 3 juillet 2009

**Syrte (Grande Jamahiriya arabe
libyenne populaire et socialiste)**

Assembly/AU/Dec.243-267(XIII) Rev.1

Assembly/AU/Decl. 1-5(XIII)



Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

TABLE DES MATIERES

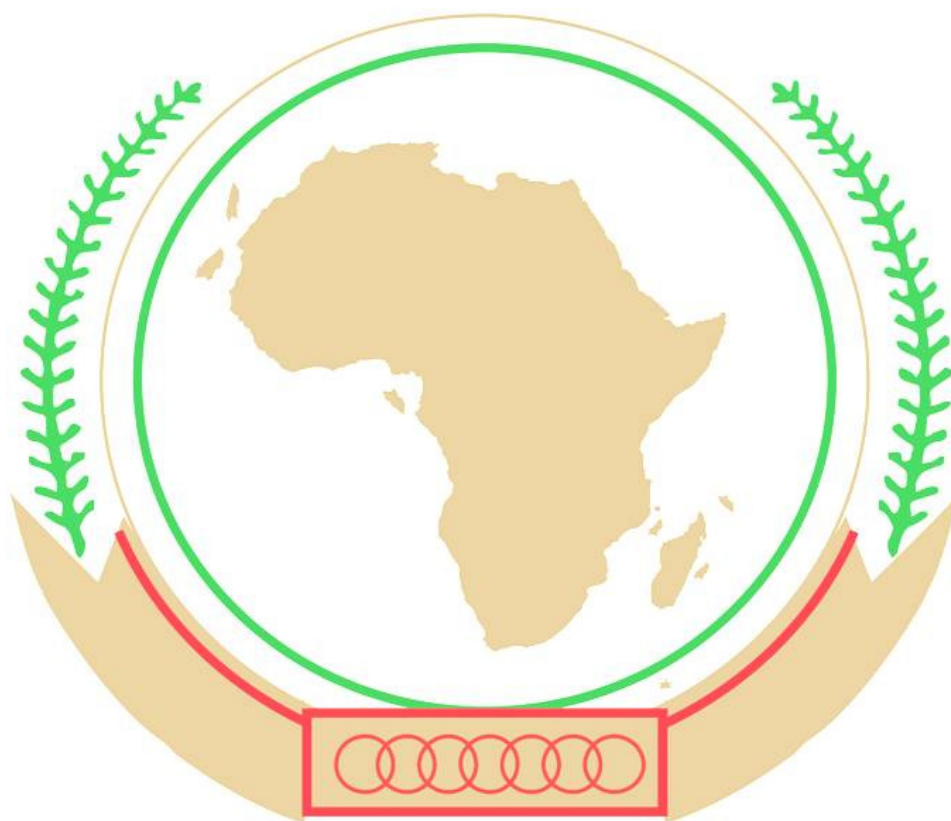
N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec.243(XIII)Rev.1	Décision sur l'Utilisation abusive du principe de compétence universelle – Doc.Assembly/AU/11(XIII)	1
2	Assembly/AU/Dec.244(XIII)	Décision sur la Nomination des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc.EX.CL/533(XV)	1
3	Assembly/AU/Dec.245(XIII)Rev.1	Décision le rapport de la réunion des Etats africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. Assembly/AU/13(XIII)	3
4	Assembly/AU/Dec.246(XIII)	Décision sur le cas Hissene Habre – Doc. Assembly/AU/12(XIII)	1
5	Assembly/AU/Dec.247(XIII)	Projet de Décision sur le Plan Stratégique 2009-2012 de la Commission de l'Union africaine – Doc.Assembly/AU/3 (XV)	1
6	Assembly/AU/Dec.248(XIII)	Décision relative à l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC) et au Protocole de Kyoto	1
7	Assembly/AU/Dec.249(XIII)	Décision sur l'Election des membres de la Commission de l'Union africaine sur le Droit international – Doc.EX.CL/534(XV)	1
8	Assembly/AU/Dec.250(XIII)	Projet de Décision relative à la proclamation de l'Année 2010, « Année internationale de la Jeunesse » Doc.Assembly/AU/15(XIII) Add.1	2
9	Assembly/AU/Dec.251(XIII)	Décision sur les Statuts de la Banque africaine d'investissement	1
10.	Assembly/AU/Dec.252(XIII)	Décision sur le Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et la situation de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/6 (XIII)	4
11.	Assembly/AU/Dec.253(XIII)	Décision sur le Rapport intérimaire du Président de la Commission sur la Prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernement et le Renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer de telles situations – Doc. Assembly/AU/7 (XIII)	1
12.	Assembly/AU/Dec.254(XIII)Rev.1	Décision sur le Rapport du Groupe des Sages sur le renforcement du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des différends et des violents conflits liés aux élections en Afrique - Doc. Assembly/AU/6 (XIII) Annexe II	1
13.	Assembly/AU/Dec.255(XIII)	Décision sur l'adhésion de l'Union africaine à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) – Doc. EX.CL/512 (XV) Add.3	1

Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

N°	DECISION	TITRE	PAGES
14.	Assembly/AU/Dec. 256(XIII)	Décision sur la lutte contre le paiement de rançons aux groupes terroristes	2
15.	Assembly/AU/Dec.257(XIII)Rev.1	Décision sur la position africaine commune sur le changement climatique y compris les modalités de la représentation de l'Afrique au Sommet mondial sur les changements climatiques Doc. EX.CL/525 (XV)	1
16.	Assembly/AU/Dec.258(XIII)	Décision sur la création d'un Conseil africain de défense – Doc. Assembly/AU/15(XIII) Add.2	1
17.	Assembly/AU/Dec.259(XIII)	Décision sur la création de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et maritimes des pays africains – Doc. Assembly/15 (XV) Add.4	1
18.	Assembly/AU/Dec.260(XIII)	Décision sur la préparation du sommet du G8 - Doc. EX.CL/508 (XV)	1
19.	Assembly/AU/Dec.261(XIII)	Décision sur la préparation du sommet du G8 - Doc. EX.CL/508 (XV)	1
20.	Assembly/AU/Dec.262(XIII)	Décision sur le Zimbabwe	1
21.	Assembly/AU/Dec.263(XIII)	Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine	1
22.	Assembly/AU/Dec.264(XIII)	Décision sur la rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD – Doc. Assembly/AU/13 (XIII)	2
23.	Assembly/AU/Dec.265(XIII)	Décision sur les contributions des Etats membres – Doc. EX.CL/497 (XV)-c	2
24.	Assembly/AU/Dec.266(XIII)	Décision sur la tenue d'une session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique	1
25.	Assembly/AU/Dec.267(XIII)	Décision sur le nouveau drapeau de l'union africaine – Doc. Assmbly/AU/10(XIII)	1
DECLARATIONS			
1	Assembly/AU/Decl. 1 (XIII)Rev.1	Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique	4
2	Assembly/AU/Decl. 2 (XIII)Rev.1	Déclaration de Syrte sur la thématique : « Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire - Doc. Assembly/AU/12 (XIII)	5
3	Assembly/AU/Decl. 3(XIII)Rev.1	Déclaration sur la Coupe des Confédérations et les préparatifs de la Coupe du monde FIFA 2010	2
4.	Assembly/AU/Decl. 4(XIII)	Déclaration sur la célébration du centième anniversaire de la naissance de Kwame Nkrumah	1

Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

N°	DECISION	TITRE	PAGES
5.	Assembly/AU/Decl. 5 (XIII)	Déclaration de la conférence de l'Union sur le coup d'Etat au Honduras	1



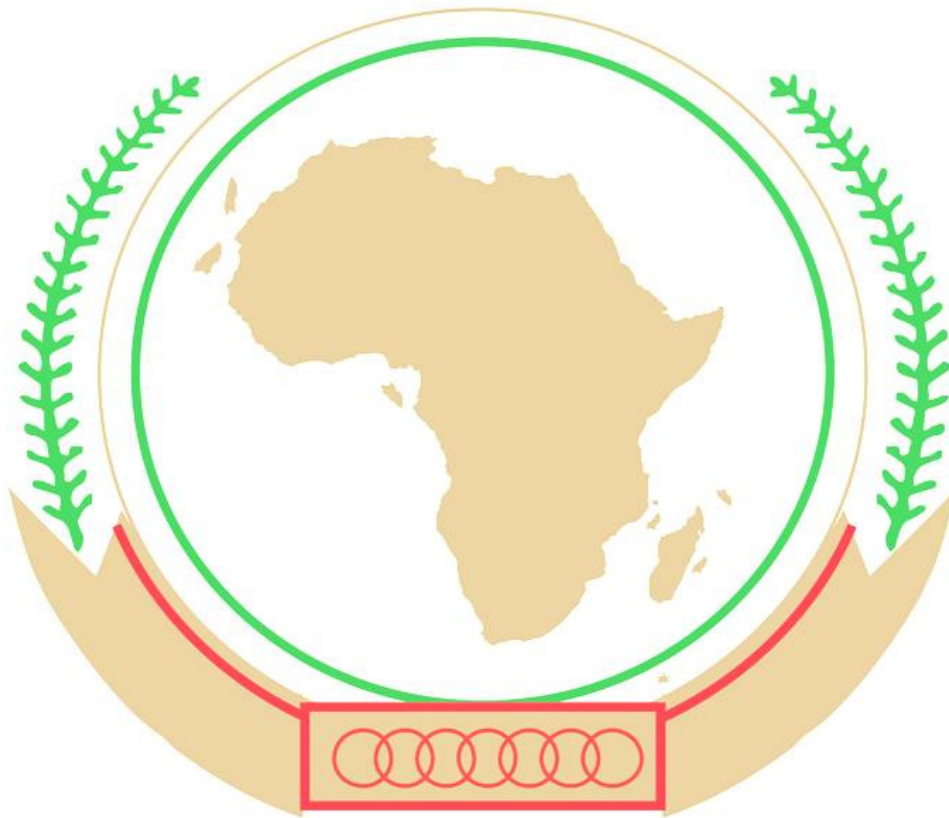
Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE
DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc.Assembly/AU/11 (XIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision (Assembly/AU/Dec.199(XI) adoptée par la Conférence de Sharm El-Cheikh (Egypte) en juillet 2008 et de la Décision (Assembly.AU/Dec.213 (XII) adoptée en février 2009 sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle ;
2. **APPROUVE** les recommandations du Conseil exécutif ;
3. **REITERE** sa demande au Président de l'Union africaine d'assurer le suivi de cette question afin de veiller à ce qu'elle face l'objet d'un débat exhaustif aux niveaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à celui de l'Union européenne ;
4. **RENOUVELLE** ses positions antérieures exprimées dans les Décisions Assembly/AU/Dec.199 et Assembly/AU/Dec. 213, adoptées à Sharm El-Sheik et à Addis-Abeba en juillet 2008 et en février 2009 respectivement à l'effet qu'il y a eu ouvertement des abus du principe de compétence universelle, en particulier dans certains États non africains et **EXPRIME** sa profonde inquiétude que des mises en accusation se poursuivent dans certains États européens contre des dirigeants et des personnalités africains. A cette fin, elle **DEMANDE** l'arrêt immédiat de toute mise en accusation en attente.
5. **RENOUVELLE EN OUTRE** sa conviction de la nécessité de créer un organisme de réglementation international ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par différents États;
6. **EXHORTE** tous les États concernés à respecter le droit international et, en particulier, l'immunité dont jouissent les représentants de l'Etat dans l'application du principe de compétence universelle;
7. **EXPRIME SA SATISFACTION** au Président de l'Union africaine et au Président de la Commission pour les efforts consentis afin d'assurer que cette question fasse l'objet de discussions approfondies aux niveaux de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Union européenne ;

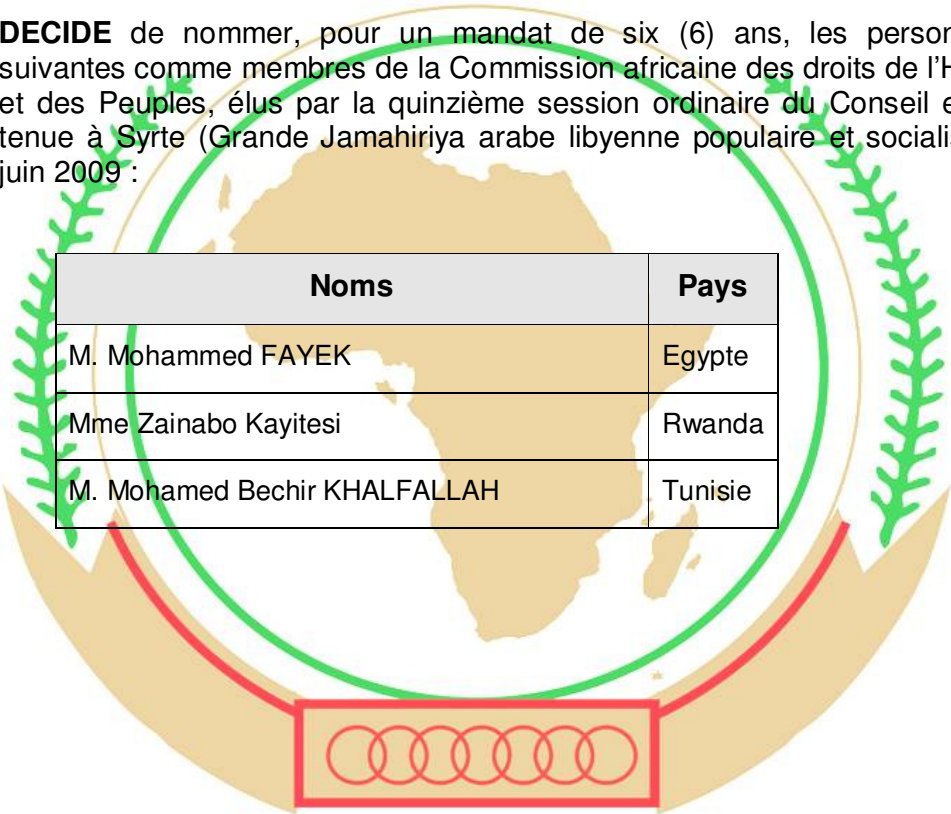
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre la question et de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision, à la Conférence, en janvier/février 2010.



**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc.EX.CL/533(XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) menée par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de nommer, pour un mandat de six (6) ans, les personnalités suivantes comme membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, élus par la quinzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juin 2009 :



Noms	Pays
M. Mohammed FAYEK	Egypte
Mme Zainabo Kayitesi	Rwanda
M. Mohamed Bechir KHALFALLAH	Tunisie

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA REUNION DES
ETATS AFRICAINS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)
Doc. Assembly/AU/13(XIII)**

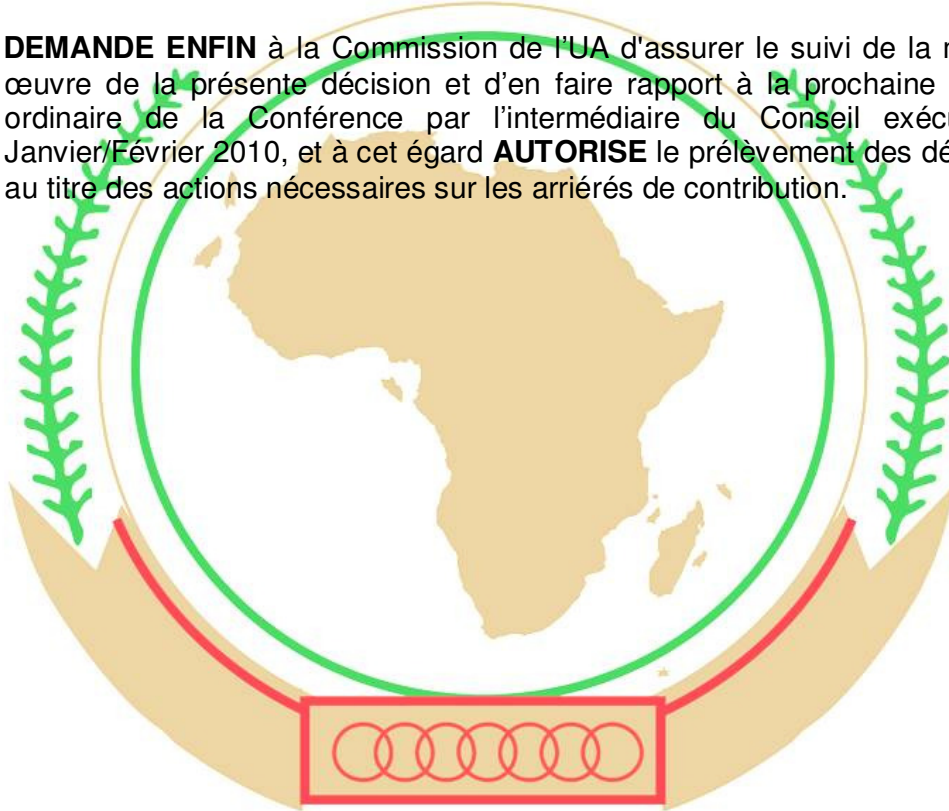
La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la Réunion des États africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ;
2. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** devant l'acte d'accusation délivré par la Chambre d'accusation de la Cour pénale internationale contre le Président Omar Hassan Ahmad El Bachir, Président de la République du Soudan ;
3. **NOTE AVEC UNE GRAVE PRÉOCCUPATION** les conséquences malheureuses que cet acte d'accusation a eu sur le processus de paix délicat en cours au Soudan et le fait qu'il continue de saper les efforts déployés en vue de faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour ;
4. **RÉITERE** l'engagement inébranlable des États membres à lutter contre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance sur l'ensemble du continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
5. **DEMANDE**, conformément à la Décision Assembly/Dec. 213 (XII) adoptée en février 2009 chargeant la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, d'examiner les implications de l'octroi à la Cour de la compétence à juger de cas de crimes graves de préoccupation internationale tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui seraient complémentaires des juridictions et processus nationaux de lutte contre l'impunité ;
6. **ENCOURAGE** les États membres à entreprendre des programmes de coopération et de renforcement des capacités des juristes dans leurs pays respectifs en matière de formulation et de sûreté d'une législation-type sur des crimes graves de préoccupation internationale, de formation des agents de la police et de la justice, et de renforcement de la coopération entre les organes judiciaires et les agences d'enquête ;
7. **PREND NOTE en outre** du fait que toute partie affectée par l'Acte d'accusation a droit aux recours judiciaires prévus dans le Statut de Rome, en ce qui concerne la procédure d'appel et la question de l'immunité ;

8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de convoquer, à la fin 2009, une réunion des Etats parties africains au niveau des experts et des ministres (Affaires étrangères et Justice) mais ouverte à d'autres Etats membres, pour préparer la Conférence d'Examen des Etats parties, prévue à Kampala en Ouganda, en mai 2010, et examiner, entre autres, les questions suivantes :
- i. Article 13 du Statut de Rome donnant pouvoir au Conseil de sécurité des Nations Unies de référer des cas à la Cour pénale internationale (CPI) ;
 - ii. Article 16 du Statut de Rome donnant pouvoir au Conseil de sécurité des Nations Unies de reporter des cas pour un (1) an ;
 - iii. Procédures de la CPI ;
 - iv. Précision sur les immunités dont jouissent les dirigeants dont les Etats ne sont pas parties au Statut ;
 - v. Analyse comparative des implications de l'application pratique des articles 27 et 98 du Statut de Rome ;
 - vi. Possibilité d'obtenir des contributions régionales au processus d'évaluation des preuves recueillies et de déterminer s'il faut ou non poursuivre les actions en justice, notamment contre de hauts responsables de l'Etat ; et
 - vii. Tout autre domaine de préoccupation pour les Etats africains parties.
9. **REGRETTE PROFONDEMENT** que la demande de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de reporter les poursuites contre le Président Bashir du Soudan, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI, n'ait pas été prise en compte ; et, à cet égard, **REITERE SA DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
10. **DECIDE** que, la demande de l'Union africaine n'ayant pas été prise en compte, les Etats membres de l'UA ne coopéreront pas conformément aux dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI relatives aux immunités dans l'arrestation et le transfert du Président Omar El Bashir du Soudan à la CPI;*

**Réserve émise par le Tchad*

11. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le comportement du Procureur de la CPI et **DECIDE EN OUTRE** que la réunion préparatoire des Etats africains parties au Statut de Rome de la CPI prévue en fin 2009 préparera, entre autres, les lignes directrices et le Code de conduite pour l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du Procureur de la CPI, en particulier le pouvoir du Procureur d'instruire des cas à sa seule discrétion, conformément à l'article 15 du Statut de Rome ;
12. **SOULIGNE** que l'Union africaine et ses Etats membres se réservent le droit de prendre toute autre décision ou mesure qu'ils jugeraient nécessaire pour préserver et sauvegarder la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent,
13. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en Janvier/Février 2010, et à cet égard **AUTORISE** le prélèvement des dépenses au titre des actions nécessaires sur les arriérés de contribution.



DECISION SUR LE CAS HISSENE HABRE

Doc. Assembly/AU/12 (XII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) adoptée en février 2009 à Addis Abeba (Ethiopie) par la Conférence sur l'Affaire Hissene Habré ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des estimations du budget définitif du procès ;
3. **EXPRIME** son regret de constater que malgré la décision précédente prise par la Conférence invitant tous les Etats membres à apporter leurs contributions volontaires au budget du procès de Hissene Habré, aucune réaction positive ne s'est manifestée de la part des Etats membres ;
4. **REITERE** son appel à tous les Etats membres de l'Union africaine pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès et accorde leur soutien au Gouvernement de la République du Sénégal dans l'exécution du mandat de l'Union africaine d'inculper et de juger Hissene Habré ;
5. **DECIDE** que l'Union africain apporte une contribution symbolique au budget du procès, dont le montant sera déterminé après consultation entre la Commission et le Comité des Représentants permanents ;
6. **DEMANDE** au Gouvernement de la République du Sénégal, à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les partenaires, notamment l'Union européenne, d'envisager la possibilité d'organiser le plus tôt possible, une Conférence des donateurs ;
7. **INVITE** tous les pays et les institutions partenaires à soutenir ce processus et à participer à la table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet au dernier trimestre de 2009 à Dakar (Sénégal) ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence en février 2010 et à **cet** égard, **AUTORISE** que les dépenses afférentes aux mesures requises soient effectuées sur les arriérés de contributions.

**DECISION SUR LE PLAN STRATEGIQUE 2009-2012
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/3 (XIII)**

La Conférence,

1. **APPROUVE** les recommandations du Conseil exécutif telles que contenues dans la Décision EX.CL/Dec.481(XIV) adoptée lors de sa 15^{ème} session ordinaire qui s'est tenue à Syrte (Libye), en juin 2009;
2. **ADOpte** le Plan stratégique 2009-2012 ;
3. **DEMANDE** à la Commission ainsi qu'aux autres organes, en collaboration avec les Etats membres, les Communautés économiques régionales, les principaux acteurs et les parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, d'œuvrer en synergie en vue de mettre en œuvre le Plan stratégique 2009-2012 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place les structures d'appui appropriées, d'élaborer les programmes, projets et budgets afin de garantir la mise en œuvre efficace et effective du Plan stratégique 2009-2012.

**DECISION SUR L'ADHESION DE L'UNION AFRICAINE A LA
CONVENTION –CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES ET AU PROTOCOLE DE KYOTO
Doc. EX.CL/525 (XV)**

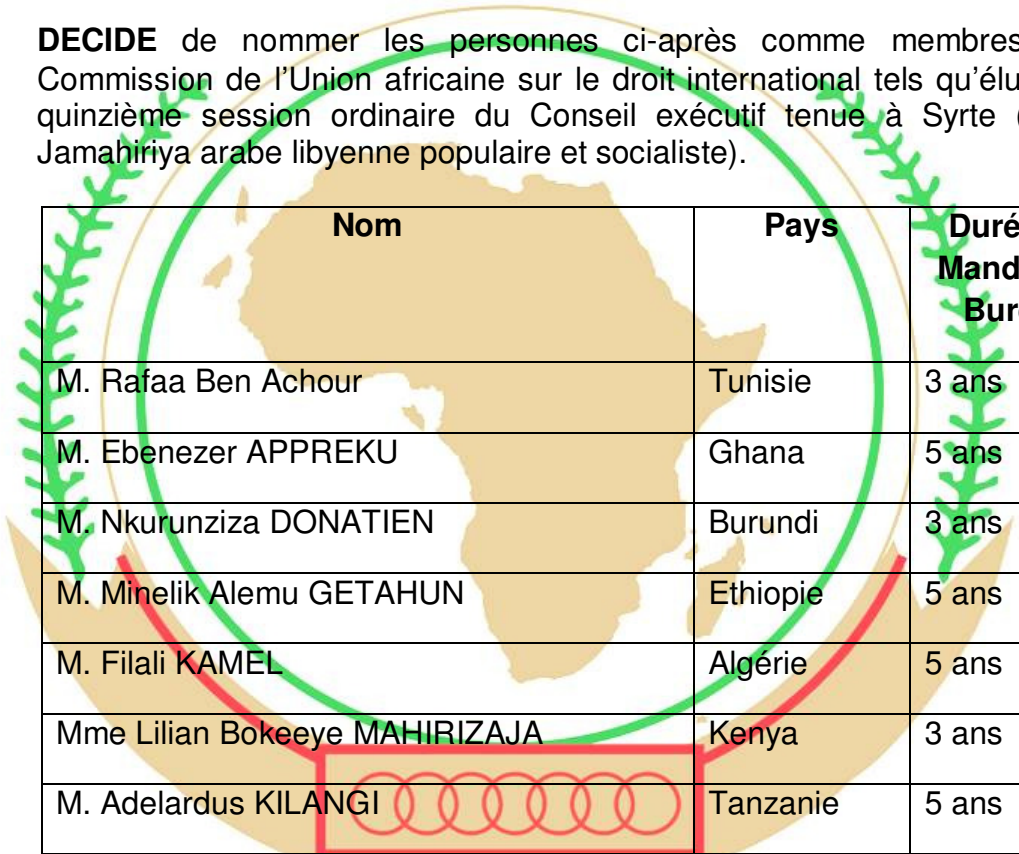
La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la note conceptuelle sur les justifications de l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des recommandations du Conseil exécutif, telles que contenues dans la Décision EX.CL/Dec.501 (XV), adoptée à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juin 2009 ;
3. **AUTORISE** l'Union africaine à adhérer au cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus d'adhésion et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2010.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/534 (XV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des résultats des élections menées par le Conseil exécutif ;
2. **DECIDE** de nommer les personnes ci-après comme membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international tels qu'élus par la quinzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste).



Nom	Pays	Durée du Mandat du Bureau
M. Rafaa Ben Achour	Tunisie	3 ans
M. Ebenezer APPREKU	Ghana	5 ans
M. Nkurunziza DONATIEN	Burundi	3 ans
M. Minelik Alemu GETAHUN	Ethiopie	5 ans
M. Filali KAMEL	Algérie	5 ans
Mme Lilian Bokeeye MAHIRIZAJA	Kenya	3 ans
M. Adelardus KILANGI	Tanzanie	5 ans
M. kholisani SOLO	Botswana	3 ans
M. Blaise TCHIKAYA	Congo	5 ans
M. Atanazio Kayafa TEMBO	Malawi	3 ans
M. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal	5 ans

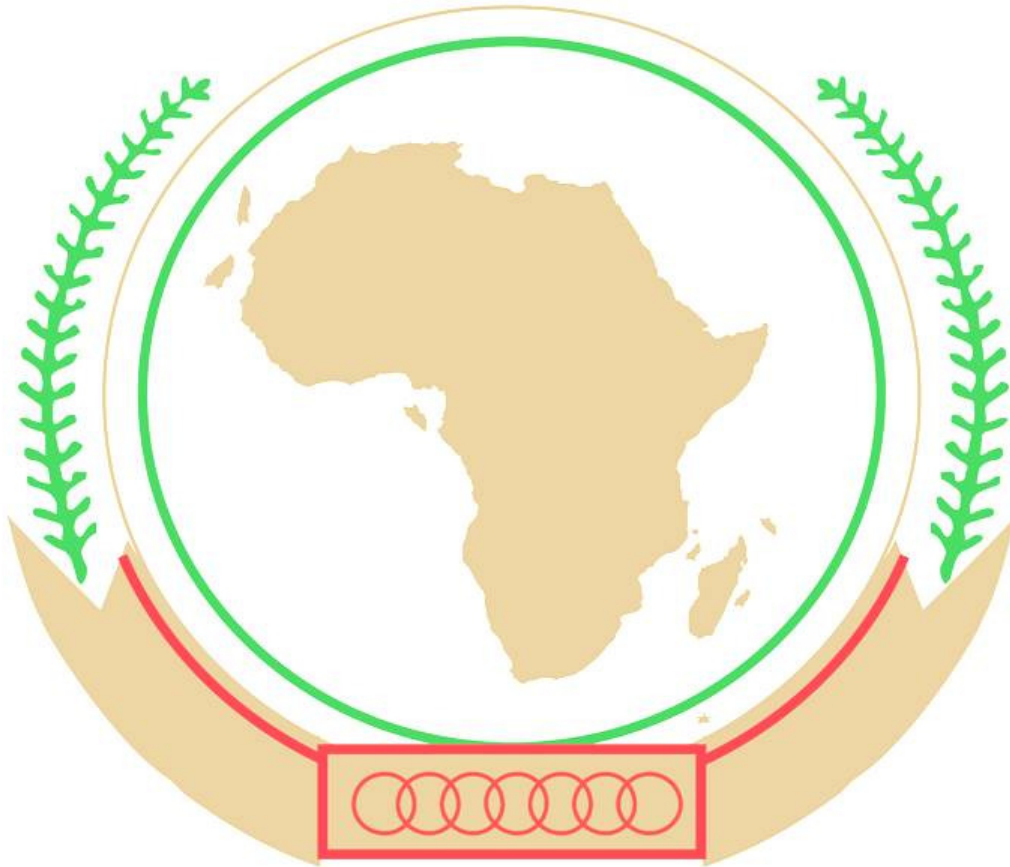
Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

**DECISION RELATIVE A LA PROCLAMATION DE L'ANNEE 2010,
«ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE»
Doc. Assembly/AU/15 (XIII) Add.1**

La Conférence,

1. **RECONNAIT** le rôle déterminant de la jeunesse et la nécessité de sa participation à l'élaboration de l'avenir de l'humanité ;
2. **RAPPELLE** la Charte Africaine de la Jeunesse adoptée le 20 juillet 2006 par la septième session ordinaire de la Conférence tenue à Banjul, Gambie,
3. **RAPPELLE EN OUTRE** le Cadre d'Action Stratégique du Programme en faveur de la jeunesse du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) de 2004 qui vise le renforcement des capacités et l'épanouissement des jeunes ;
4. **SE FELICITE** des activités menées par les Etats membres et la Commission de l'Union Africaine dans le cadre de la célébration de l'Année Africaine de la Jeunesse et des efforts qu'ils déploient pour la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse ;
5. **SE FELICITE EN OUTRE** de la proposition de Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Monsieur Zine El Abidine BEN ALI, appelant à proclamer l'année 2010 «Année Internationale de la Jeunesse» et à tenir, au cours de ladite année, sous les auspices des Nations Unies et avec le concours des organisations internationales concernées, un congrès mondial de la jeunesse auquel participeraient des jeunes du monde entier, pour débattre de thèmes qui intéressent les jeunes et déboucher sur la promulgation d'un Pacte international qui consacrerait l'attachement indéfectible de la jeunesse mondiale aux valeurs universelles communes ;
6. **DEMANDE** à tous les Etats membres et au Groupe Africain à New York d'appuyer fermement les efforts pour l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010 «Année Internationale de la Jeunesse» qui sera soumis à la 64^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (septembre 2009) ;

7. **LANCE** un appel à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres Organisations Internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
8. **DEMANDE** que la Commission suive la mise en œuvre de la présente décision et fasse rapport à la session ordinaire de la Conférence en 2011.



DECISION SUR LES STATUTS DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT Doc. EX.CL/514 (XV)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations de la deuxième Conférence conjointe Commission de l'Union africaine (CUA) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) des Ministres africains de l'Economie, des Finances et de la Planification sur le projet de Statuts de la Banque africaine d'Investissement (BAI) tenue en juin 2009, au Caire (Egypte);
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des recommandations du Conseil exécutif sur le projet de Statuts de la BAI telles que contenues dans sa Décision EX.CL/504 (XV) adoptée à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) le 1^{er} juillet 2009;
3. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les experts des Etats membres et d'autres parties prenantes, d'élaborer les annexes prévues aux Statuts, de les présenter, pour examen et validation à une réunion d'experts juridiques et financiers, devant être organisée avant octobre 2009, avant de les soumettre, pour adoption, à la Conférence extraordinaire des Ministres de l'Economie, des Finances et du Plan, qui aura lieu en novembre 2009 et de les soumettre ensuite par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier/février 2010 ;
4. **ADOpte** les statuts de la Banque africaine d'investissement et **INVITE** les Etats membres à ratifier le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement et les Statuts qui y sont annexés.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES
ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
[Document - Assembly/AU/6(XIII)]**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, y compris le rapport du Groupe des Sages ;
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Président en exercice de l'Union africaine (UA), le Frère Guide Muammar Qaddafi, par le CPS, le Groupe des Sages et les autres acteurs concernés, pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, et **EXPRIME SON PLEIN APPUI** à ces efforts. La Conférence **ENCOURAGE** toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour résoudre les situations de crise et de conflit sur le continent et consolider la paix là où elle a été réalisée. La Conférence **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de continuer à appuyer les processus en cours et de mobiliser, à cette fin, l'assistance de la communauté internationale ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Accords conclus en 2006 entre le Gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL. A cet égard, la Conférence **FELICITE** les parties burundaises pour la volonté politique dont elles ont fait preuve, ainsi que l'Initiative régionale et la Facilitation sud-africaine pour l'appui constant qu'elles ont apporté au processus de paix. La Conférence **REMERCE** la communauté internationale pour son soutien et **EXHORTE** toutes les parties concernées à tout mettre en œuvre pour que les élections de 2010 se déroulent de manière pacifique, régulière et transparente et, partant, consacrent la sortie définitive de la crise au Burundi ;
4. **SALUE** la conclusion, le 23 mars 2009, des Accords de Goma entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC), d'une part, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et les groupes armés congolais opérant au Nord et au Sud Kivu, d'autre part. La Conférence **INVITE** les parties à ces Accords à les mettre en œuvre sans tarder, et **SE REJOUIT** de la restauration de la confiance entre les pays de la région, en général, et entre la RDC et le Rwanda, en particulier ;

5. **NOTE AVEC SATISFACTION** le bon déroulement et les résultats du Dialogue politique inclusif (DPI) qui a eu lieu à Bangui, en République centrafricaine, du 8 au 20 décembre 2008, ainsi que les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues. Dans le même temps, la Conférence **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la recrudescence des attaques armées et des actes de grand banditisme, ainsi que face à la multiplication des groupes politico-militaires dans le pays. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** ces attaques et **EXIGE** que les groupes armés concernés mettent un terme immédiat à leurs attaques et se joignent au processus politique afin de consolider la paix et la stabilité en RCA. La Conférence **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent l'assistance financière et technique nécessaire pour faciliter la mise en œuvre effective des recommandations et la reconstruction socio-économique de la RCA;
6. **SE FELICITE** de leur engagement en faveur de la signature de l'Accord de bonne volonté et de renforcement de la confiance en vue du règlement du conflit du Darfour entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Justice et l'Egalité et les **ENCOURAGE** à poursuivre les pourparlers actuels visant à trouver les voies et moyens les plus pratiques pour la mise en œuvre de cet instrument important dans le cadre du processus de paix au Darfour, afin d'ouvrir la voie à des discussions sur l'Accord-cadre et la cessation des hostilités et, en définitive, sur les questions de fond. La Conférence **EXHORTE** toutes les parties à renouveler le dialogue et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation ;
7. **REITERE** son appui indéfectible au travail actuellement entrepris par le Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour, sous l'égide de l'ancien Président sud-africain Tbabo Mbeki, afin de s'attaquer, concomitamment et de façon équilibrée, aux questions de paix, de justice et de réconciliation et **EXHORTE** toutes les parties prenantes soudanaises à contribuer activement aux travaux du Groupe. La Conférence **ATTEND AVEC INTERET** les recommandations du Groupe et est convaincue qu'elles contribueront grandement aux efforts en cours en vue de la promotion d'une paix et d'une réconciliation durables au Darfour;
8. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts renouvelés pour promouvoir des relations de bon voisinage et de confiance entre le Tchad et le Soudan et **APPELLE** à la mise en œuvre scrupuleuse des accords conclus entre les deux pays. La

Conférence **ENCOURAGE** la poursuite des efforts visant à faciliter la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan, et **EXHORTE** le Groupe de contact à se remettre à la tâche afin de parachever l'excellent travail entrepris dans le cadre de l'Accord de Dakar ;

9. **APPUIE** les décisions prises par le CPS sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement survenus en Mauritanie, en Guinée et à Madagascar. La Conférence **SE FELICITE** de la signature, le 4 juin 2009, de l'Accord cadre de sortie de crise en Mauritanie, **EXPRIME** sa haute appréciation au Président Sidi Ould Cheikh Abdellahi pour son sens élevé de l'intérêt général, en particulier pour sa décision volontaire de remettre son mandat présidentiel au peuple mauritanien, apportant ainsi une contribution historique au processus de sortie de crise en Mauritanie, **DEMANDE** aux parties concernées de mettre en œuvre de bonne foi les engagements pris, dans le strict respect des principes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et **EXHORTE** les partenaires de l'UA à soutenir pleinement les décisions de l'UA sur cette question. La Conférence **ATTEND AVEC INTERET** la tenue d'élections présidentielles libres, régulières et transparentes, conformément à l'Accord-cadre de Dakar ;
10. **SE REJOUIT** des efforts que déploient les Commissions de la CEDEAO et de l'UA, ainsi que le Président de l'Union, et du rôle important que joue le Groupe international de contact sur la Guinée, **INVITE** les autorités issues du coup d'Etat à respecter les engagements qu'elles ont pris et à mener à son terme le processus de transition, conformément à la feuille de route convenue entre les parties guinéennes, et **DEMANDE** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale d'apporter l'assistance financière et technique nécessaire à la préparation et à l'organisation des élections législatives et présidentielles qui doivent conclure la transition ;
11. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'absence de progrès en ce qui concerne le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, **EXPRIME SON APPUI** aux éléments de sortie de crise articulés par le Groupe international contact sur Madagascar lors de sa réunion tenue à Addis Abeba, le 30 avril 2009, et **ENCOURAGE** le Président de la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel, en étroite consultation avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi qu'avec les Nations Unies, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Union

européenne (UE). La Conférence **SE FELICITE** de la désignation par la SADC d'un Envoyé spécial pour Madagascar, en la personne de l'ancien Président Joaquim Chissano, et **ATTEND AVEC INTERET** les résultats de la réunion prévue du Groupe international de contact sur Madagascar avant la fin du mois de juillet 2009, afin d'examiner la situation et de mobiliser un appui plus important aux efforts visant à assurer le retour rapide à l'ordre constitutionnel ;

12. **CONDAMNE** dans les termes les plus fermes la spirale violence qui a abouti à l'assassinat du Président de la Guinée Bissau, João Bernardo "Nino" Vieira, et de son chef d'Etat-major, le Général Batista Tagme Na Wai, en mars dernier, et, plus récemment, à celui, le 5 juin 2009, de M. Baciro Dabo, candidat à l'élection présidentielle du 28 juin 2009, et de M. Helder Proença, ancien Ministre de la Défense. La Conférence **EXHORTE** les forces armées et de sécurité à s'abstenir de toute ingérence dans les questions politiques, **SOUTIENT** les efforts que déploie le Président de la Commission, y compris à travers son Envoyé spécial pour la Guinée Bissau, M. Joao Bernardo de Miranda, en vue d'appuyer le processus de stabilisation de ce pays, et **L'ENCOURAGE** à poursuivre ces efforts et à intensifier la coordination avec la CEDEAO et les Nations unies en vue d'une sortie de crise rapide en Guinée Bissau ;
13. **SE FELICITE** des progrès réalisés en Côte d'Ivoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou (APO) et des Accords complémentaires à l'APO, y compris la prise du décret présidentiel du 14 mai 2009 portant convocation du collège électoral et fixant le 1^{er} tour de l'élection présidentielle à la date du 29 novembre 2009. La Conférence **EXHORTE** les parties ivoiriennes à continuer à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour créer un climat propice à la tenue de l'élection présidentielle et à tout mettre en œuvre pour respecter les engagements auxquels elles ont souscrit. La Conférence **ENCOURAGE** les Etats membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à poursuivre et à intensifier leur soutien à la Côte d'Ivoire;
14. **SE FELICITE** des progrès significatifs réalisés par le Président Sheikh Sharif Ahmed dans le cadre du processus politique en Somalie et **EXHORTE** toutes les parties prenantes somaliennes qui ne l'ont pas encore fait à s'engager en faveur du dialogue et à se joindre au processus de paix. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques répétées perpétrées contre le

Gouvernement fédéral de transition (TFG) et les populations civiles de la Somalie, par des groupes armés et des éléments étrangers déterminés à compromettre le processus de réconciliation, ainsi que la stabilité régionale **EXIGE** qu'ils cessent ces attaques qui constituent une tentative de changement anticonstitutionnel de gouvernement, **EXPRIME** son plein soutien au TFG, en tant qu'autorité légitime de la Somalie, et **EXHORTE** les pays de la région, les autres Etats membres de l'UA et la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire au TFG afin de lui permettre de faire face à la situation. En particulier, la Conférence **EXPRIME SON SOUTIEN** aux efforts déployés par l'IGAD en vue d'assurer la viabilité du TFG ;

15. **EXHORTE** les Etats membres de l'UA à fournir le personnel militaire et de police nécessaire afin de permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé, **REND HOMMAGE** à l'AMISOM et aux pays contributeurs de troupes, à savoir le Burundi et l'Ouganda, **DEMANDE aux Etats membres qui ont promis de fournir des troupes pour l'AMISOM d'honorer ces promesses dans les plus brefs délais possibles** et **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les Etats membres et partenaires qui soutiennent l'AMISOM;
16. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies pour que, conformément aux communiqués du CPS de l'UA et de l'IGAD, il prenne des mesures immédiates, y compris l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne et le blocus de ports maritimes, afin de prévenir l'entrée d'éléments étrangers en Somalie, ainsi que des vols et des cargaisons d'armes et de munitions destinés aux groupes armés en Somalie qui mènent des attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM, et pour qu'il impose des sanctions contre tous les acteurs étrangers, tant au sein qu'à l'extérieur de la région, en particulier l'Erythrée, qui fournissent un appui aux groupes armés engagés dans des activités de déstabilisation en Somalie et des attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM, ainsi qu'à l'encontre des entités et individus somaliens dont les activités sapent les efforts de paix et de réconciliation et la stabilité régionale ;*

* Réserve émise par l'Erythrée

17. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la crise frontalière entre Djibouti et l'Erythrée, ainsi que de l'évolution négative de la crise telle que décrite à la Conférence, **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'absence totale de progrès en ce qui concerne l'application par l'Erythrée de décisions successives des onzième et douzième sessions ordinaires de la Conférence, tenues en juillet 2008 et en février 2009, respectivement, ainsi que de la résolution 1862 du Conseil de sécurité des Nations unies au sujet du conflit frontalier entre Djibouti et l'Erythrée. La Conférence, une fois de plus, **REITERE** son adhésion sans faille aux différentes décisions et résolutions ci-dessus mentionnées et **EXHORTE** l'Erythrée à se conformer urgemment et intégralement aux injonctions répétées de l'UA et de la communauté internationale sur la crise frontalière entre l'Erythrée et Djibouti ;
18. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** face à l'insécurité croissante dans les espaces maritimes autour de l'Afrique et la Somalie, en particulier, **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** toutes les activités illégales qui y ont cours, y compris les actes de piraterie, la pêche illégale et le déversement de déchets toxiques. La Conférence **SE FELICITE** des initiatives prises par la Commission en vue de développer une stratégie globale et cohérente pour lutter contre ces fléaux et lui **DEMANDE** de rendre régulièrement compte aux instances compétentes de l'UA ;
19. **SE FELICITE** du Rapport du Groupe d'experts établi par l'UA et les Nations unies afin de faire des recommandations concrètes sur les modalités d'un appui des Nations unies aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, **SOULIGNE** la nécessité d'efforts continus pour assurer un financement prévisible, viable et flexible aux opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, et **ENCOURAGE** la Commission à continuer à travailler étroitement avec le Secrétariat des Nations Unies pour assurer le suivi nécessaire ;
20. **REITERE** la nécessité d'un soutien continu des Nations unies aux efforts déployés par l'Afrique en vue de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité. A cet égard, la Conférence **SOULIGNE** la responsabilité principale du Conseil de sécurité des Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**DECISION SUR LA PREVENTION DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS
DE GOUVERNEMENT ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UNION
AFRICAINNE A GERER DE TELLES SITUATIONS
[Document Assembly/AU/7 (XIII)]**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire du Président de la Commission sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer de telles situations, soumis en application de la décision Assembly/AU/Dec. 220 (XII) sur la résurgence du fléau des coups d'Etat, adoptée lors de sa douzième session ordinaire tenue à Addis-Abéba du 1^{er} au 4 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **DEMANDE** au Président de la Commission d'initier des consultations avec les Communautés économiques régionales, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et d'autres institutions compétentes de l'Union, en vue de recueillir leurs contributions sur les voies et moyens de renforcer les capacités de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de lui soumettre, à la lumière de ces consultations, ainsi que des expériences internationales pertinentes, un rapport final avec des recommandations exhaustives sur la question, à sa prochaine session ordinaire, en janvier/février 2010 ;
3. **REITERE**, dans l'intervalle, le ferme attachement de l'UA aux dispositions des articles 4(p) et 30 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), de la Décision d'Alger de juillet 1999 et de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. A cet égard, la Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour signer/ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007, afin notamment de renforcer les capacités de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU GROUPE DES SAGES SUR LE
RENFORCEMENT DU ROLE DE L'UNION AFRICAINE DANS LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES VIOLENTS
CONFLITS LIES AUX ELECTIONS EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6(XII) - Annexe II**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Groupe des Sages sur le renforcement du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des différends et des violents conflits liés aux élections en Afrique ;
2. **FELICITE** le Groupe des Sages d'avoir retenu, dans le cadre de sa réflexion thématique pour l'année 2008, une question liée à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en Afrique, les problèmes concernant les conflits et les différends relatifs aux élections. **CONSIDERE** que le rapport du Groupe est une contribution importante à la mise en œuvre de la Décision Assembly/UA/Dec.187(X), dans laquelle la dixième session ordinaire de la Conférence, tenue du 31 janvier au 2 février 2008, à Addis-Abeba (Ethiopie), a souligné la nécessité d'engager une réflexion collective sur les défis liés aux différends et aux tensions qui souvent caractérisent les processus électoraux en Afrique, notamment le renforcement des capacités africaines aux niveaux national, régional et continental en matière d'observation et de surveillance des élections ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe des Sages et de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

**DECISION SUR L'ADHESION DE L'UNION AFRICAINE A LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
Doc. EX.CL/512 (XV) Add.3**

La Conférence,

- 
1. **RECONNAÎT** l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et où la désertification, en particulier en Afrique pour les moyens de subsistance de millions d'Africains affectés par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse ;
 2. **PREND NOTE** de la proposition faite par S.E. le Président Idriss Deby Itno, de la République du Tchad exhortant l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 3. **PREND NOTE EGALEMENT** de la recommandation du Conseil exécutif telle que contenue dans la Décision EX.CL/Dec.515 (XV) adoptée à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juin 2009 ;
 4. **AUTORISE** l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

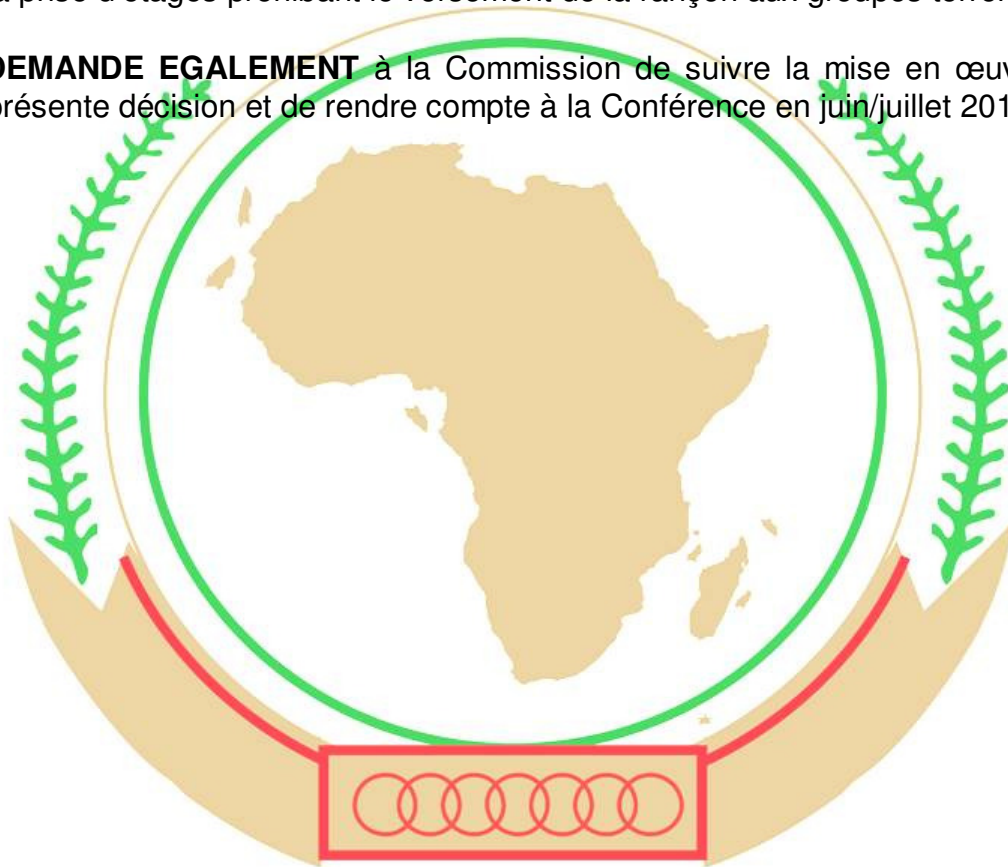
DECISION CONTRE LE PAIEMENT DE RANÇONS AUX GROUPES TERRORISTES

La Conférence,

1. **EXPRIME SA SERIEUSE PREOCCUPATION** face à l'ampleur prise par le phénomène de piraterie, des prises d'otages et des demandes de rançons qui en découlent ;
2. **CONSIDERE** que le versement de rançons constitue l'un des principaux modes de financement du terrorisme international ;
3. **RAPPELLE** la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme ainsi que la Résolution 1267 sur le financement des activités de groupes terroristes ;
4. **RAPPELLE EGALEMENT** la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention internationale contre la prise d'otage, la Convention de l'OUA et son Protocole sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que le Plan d'action d'Alger de lutte antiterroriste ;
5. **REAFFIRME** sa détermination à lutter contre le terrorisme qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et à œuvrer à tarir toutes les sources de financement de ce phénomène ;
6. **REAFFIRME EGALEMENT** l'impérieuse nécessité de consolider l'arsenal juridiquement contraignant pour combattre le versement des rançons aux groupes terroristes ;
7. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** le versement de rançons aux groupes terroristes pour l'obtention de la libération d'otage ;
8. **DEMANDE** à la communauté internationale de criminaliser le paiement des rançons aux groupes terroristes ;
9. **LANCE UN APPEL** au Conseil de Sécurité pour qu'il adopte une résolution contraignante contre le paiement des rançons en vue de consolider le dispositif

juridique mis en place, notamment, par les résolutions 1373 et 1267 ainsi que par les conventions internationale et africaine.

10. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'engager des négociations en vue d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ou à la Convention internationale contre la prise d'otages prohibant le versement de la rançon aux groupes terroristes ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de rendre compte à la Conférence en juin/juillet 2010.



DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE Y COMPRIS LES MODALITES DE LA REPRESENTATION DE L'AFRIQUE AU SOMMET MONDIAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Doc. EX.CL/525(XV)

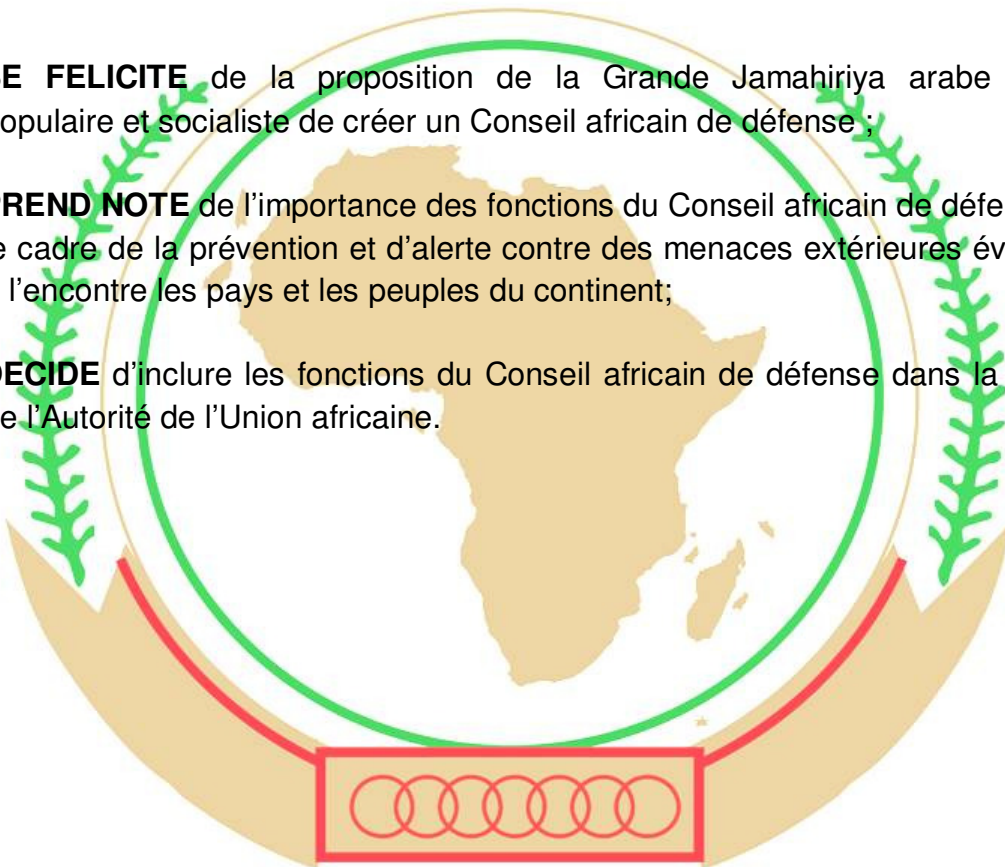
La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec. 236 (XII) adoptée par la douzième session ordinaire de la Conférence à Addis-Abeba (Ethiopie) en février 2009 ;
2. **APPROUVE** les recommandations du Conseil exécutif sur la position africaine commune sur le changement climatique, y compris les modalités proposées quant à la représentation de l'Afrique au Sommet mondial sur les changements climatiques prévu à Copenhague (Danemark) en décembre 2009 tels que préconisés dans la Décision EX.CL/500 (XV) adoptée à Syrte (Grand Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) ;
3. **EXHORTE** les États membres à défendre fermement la Position africaine commune sur les changements climatiques ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre note du calendrier des négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres réunions importantes préparatoires à la Conférence des parties (CoP15), à assurer la participation active des négociateurs et experts africains délégués et à veiller à ce que la Position africaine commune sur les changements climatiques soit prise en compte ;
5. **INVITE** les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer les efforts consentis par l'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;
6. **SE FELICITE** de l'offre de S.E. le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso d'abriter le Forum ;
7. **DEMANDE à** la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et de rendre compte régulièrement à la Conférence.

DECISION SUR LA CREATION D'UN CONSEIL AFRICAIN DE DEFENSE
Doc. – Assembly/AU/15 (XIII) Add.2

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste de créer un Conseil africain de défense ;
2. **PREND NOTE** de l'importance des fonctions du Conseil africain de défense dans le cadre de la prévention et d'alerte contre des menaces extérieures éventuelles à l'encontre les pays et les peuples du continent;
3. **DECIDE** d'inclure les fonctions du Conseil africain de défense dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.



**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE AFRICAINE POUR
LA PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES ET
MARITIMES DES PAYS AFRICAINS
DOC. ASSEMBLY AU/15(XIII) Add.4**

La Conférence,

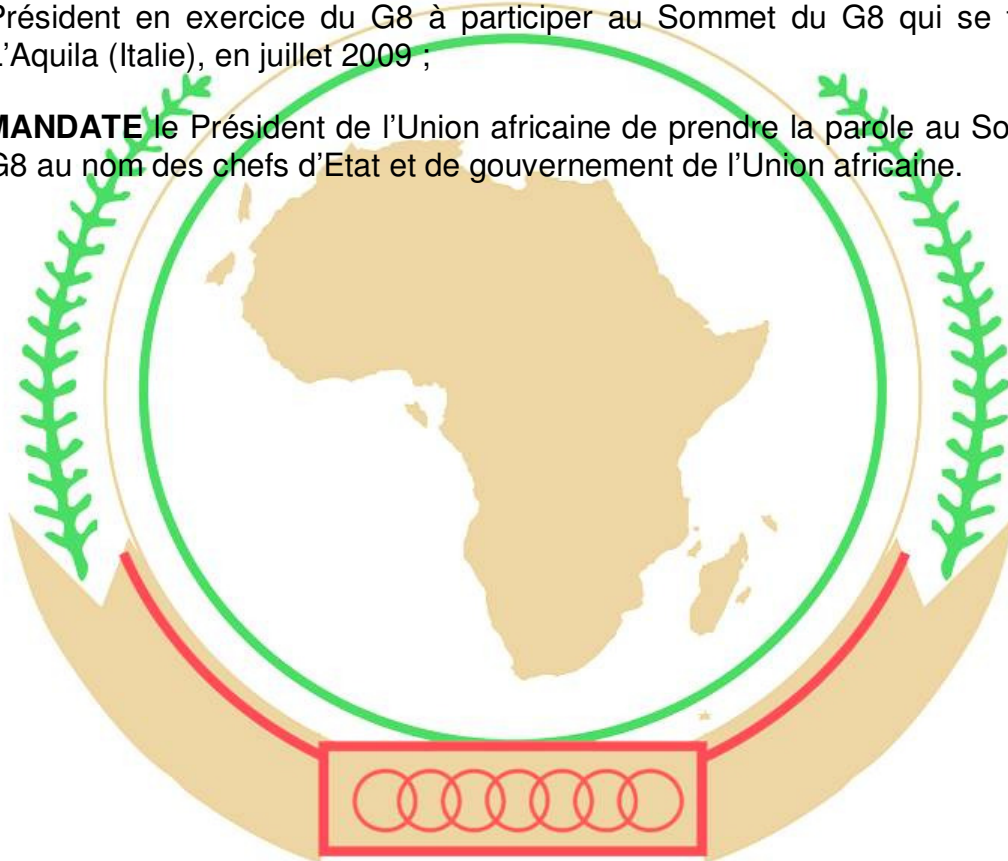
1. **SE FELICITE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur la création d'une Agence africaine pour la protection des eaux et des économies régionales des pays africains ;
2. **SOULIGNE** la nécessité, pour l'Afrique, de se doter d'un instrument efficace pour aider les pays du continent à protéger leurs eaux territoriales et économies régionales, et à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources, ainsi qu'à organiser le processus de leur exploitation dans l'intérêt de leurs propres habitants ;
3. **DÉCIDE** d'inclure les fonctions de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et des économies régionales des pays africains dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.



DECISION SUR LA PREPARATION DU SOMMET DU G8
Doc. EX.CL/508 (XV)

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de l'invitation adressée au Président de l'Union africaine par le Président en exercice du G8 à participer au Sommet du G8 qui se tiendra à L'Aquila (Italie), en juillet 2009 ;
2. **MANDATE** le Président de l'Union africaine de prendre la parole au Sommet du G8 au nom des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine.



DÉCISION SUR LA PRÉPARATION DU SOMMET DU G8
Doc. EX.CL/508 (XV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement pour la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), relatif à la préparation du Sommet du G8, qui se tiendra à L'Aquila, en Italie, en juillet 2009;
2. **DEMANDE** au Président du HSGIC d'assurer :
 - i. au nom du NEPAD, le leadership dans le processus du G8; et
 - ii. le suivi de la mise en œuvre des engagements des Sommets précédents du G8 et tenir régulièrement les Etats membres informés;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'élaborer, le plus tôt possible, à l'attention des Etats membres, un rapport exhaustif sur la mise en œuvre des engagements du G8 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport, à travers le Conseil exécutif, sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010.

DECISION SUR LE ZIMBABWE

La Conférence,

1. **SE FELICITE** du rapport présenté par le Président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, en sa qualité du Président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), sur les efforts déployés en appui à la mise en œuvre de l'Accord politique global (GPA) signé par les parties zimbabwéennes à Harare, en septembre 2008 ;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre du GPA et **EXHORTE** les parties zimbabwéennes à continuer à faire preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires en vue de l'aboutissement des efforts en cours ;
3. **LANCE ENCORE UNE FOIS UN APPEL PRESSANT** à tous les membres concernés de la Communauté internationale pour la levée immédiate des sanctions imposées au Zimbabwe afin de faciliter la mise en œuvre du GPA, ainsi que le relèvement socio-économique du pays, et d'alléger les souffrances de la population ;
4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'UA et à la Communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire au Gouvernement du Zimbabwe, et **DEMANDE** à la Commission, œuvrant en étroite collaboration avec la SADC, de poursuivre les efforts déployés à cette fin, ainsi qu'en faveur de la levée immédiate des sanctions imposées au Zimbabwe. A cet égard, la Conférence **FELICITE** la SADC et ses Etats membres pour les mesures déjà prises en appui à la mise en œuvre du GPA et du relèvement socio-économique du Zimbabwe.

**DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAIN EN L'AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE
(Doc. Assembly/AU/4(XIII))**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des conclusions de la douzième session extraordinaire du Conseil exécutif sur les modalités de mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.233(XII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine;
2. **ENTERINE** lesdites recommandations telles qu'amendées et adoptées par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Jamahiriya Arabe libyenne);
3. **EXHORTE** la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer :
 - i. les instruments juridiques devant régir les amendements de l'Acte constitutif, des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, Conseil de paix et de sécurité, du Comité des représentants permanents (COREP) et des Statuts de la Commission, relatifs à la création de l'Autorité de l'Union africaine; et à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner lesdits instruments juridiques;
 - ii. en collaboration avec le COREP, la structure de la nouvelle Autorité de l'Union africaine en tenant compte du mandat donné à l'Autorité;
 - iii. en collaboration avec le COREP, les incidences financières de la transformation de la Commission en l'Autorité;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les instruments juridiques nécessaires à la Conférence, à sa session ordinaire en juin/juillet 2010; pour examen, adoption et ratification subséquente par les Etats membres, et à cet égard, **AUTORISE** le financement des dépenses requises par les arriérés de contribution.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD
Doc. Assembly/AU/13 (XIII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre (HSGIC) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), S.E.M Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale et démocratique d'Ethiopie ;
2. **ENTERINE** les conclusions du vingt-et-unième Sommet du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD
3. **SE FELICITE** de l'examen du Plan d'action UA/NEPAD 2010/2015 fait conjointement par la Commission de l'UA, le secrétariat du NEPAD, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et **APPROUVE** les programmes et projets phares énoncés dans ce plan comme outils de promotion de l'intégration régionale et continentale ;
4. **PREND NOTE** des préparatifs de l'Afrique et de sa collaboration avec les partenaires du G8 dans le cadre du Sommet G8/Afrique, prévu les 9 et 10 juillet 2009 à L'Aquila (Italie), notamment le programme du Sommet de L'Aquila, destiné à guider la participation des dirigeants africains et les quatre domaines thématiques à examiner ;
5. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans le cadre du dialogue entre les représentants africains du G8 et la partie africaine en vue d'assurer un suivi et une mise en œuvre appropriés des décisions du sommet du G8 sur l'Afrique et **LANCE INSTAMMENT UN APPEL** pour la poursuite de ce dialogue pour les futurs Sommets du G8, et pour la prise en compte des préoccupations concrètes de l'Afrique à travers cette approche systématique ;
6. **PREND NOTE EGALEMENT** des efforts déployés en vue d'une réforme du Forum pour le partenariat avec l'Afrique et **EXHORTE** les partenaires au développement à s'engager davantage pour que le Forum pour le partenariat avec Afrique devienne plus efficace et tienne compte des préoccupations et des intérêts de l'Afrique.

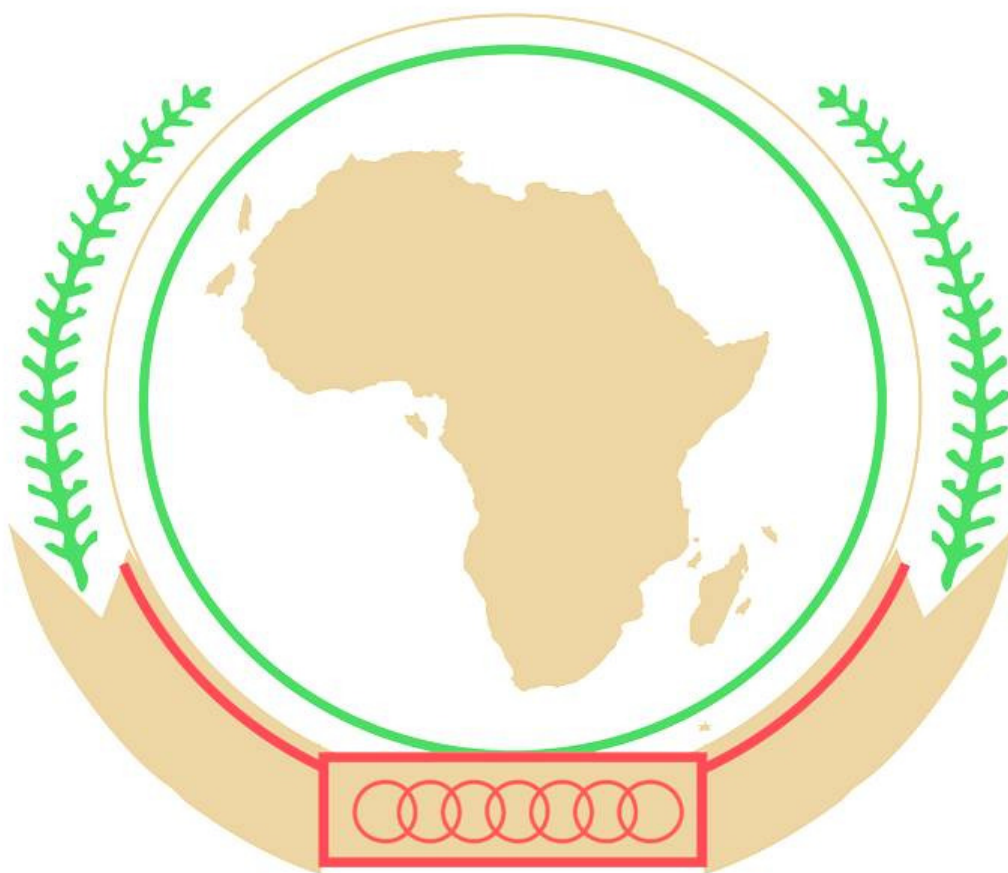
DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
Doc. EX.CL/497 (XV)-c

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur les contributions des États membres;
2. **DEMANDE** aux États membres de s'acquitter de leurs contributions à temps;
3. **DEMANDE** à la Commission de réduire le nombre de ses missions, compte tenu de la situation globale de la crise financière;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'engager des discussions avec la République des Seychelles afin de parvenir à un plan de rééchelonnement de ses arriérés de contribution;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'entreprendre des consultations avec tous les États membres sous sanction afin de parvenir à une solution acceptable en ce qui concerne le paiement de leurs arriérés de contribution;
6. **DECIDE** que les exemptions à titre temporaire accordées au Burundi et à la Sierra Leone soient maintenues aussi longtemps qu'ils honorent les échéanciers de paiement convenus et **EXHORTE** ces États membres à continuer à respecter les échéanciers de paiement convenus.
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'entreprendre un inventaire exhaustif de la situation des contributions des partenaires afin que les États membres puissent apprécier la situation réelle des contributions des partenaires et des programmes qu'ils financent ainsi que les montants;
8. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil exécutif de réviser le Barème des contributions des États membres conformément à sa Décision EX.CL/Dec.223 (VII) adoptée par la septième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juillet 2005 ;

9. **DECIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants, conformément à l'article 126 (a) du règlement financier de l'Union africaine :

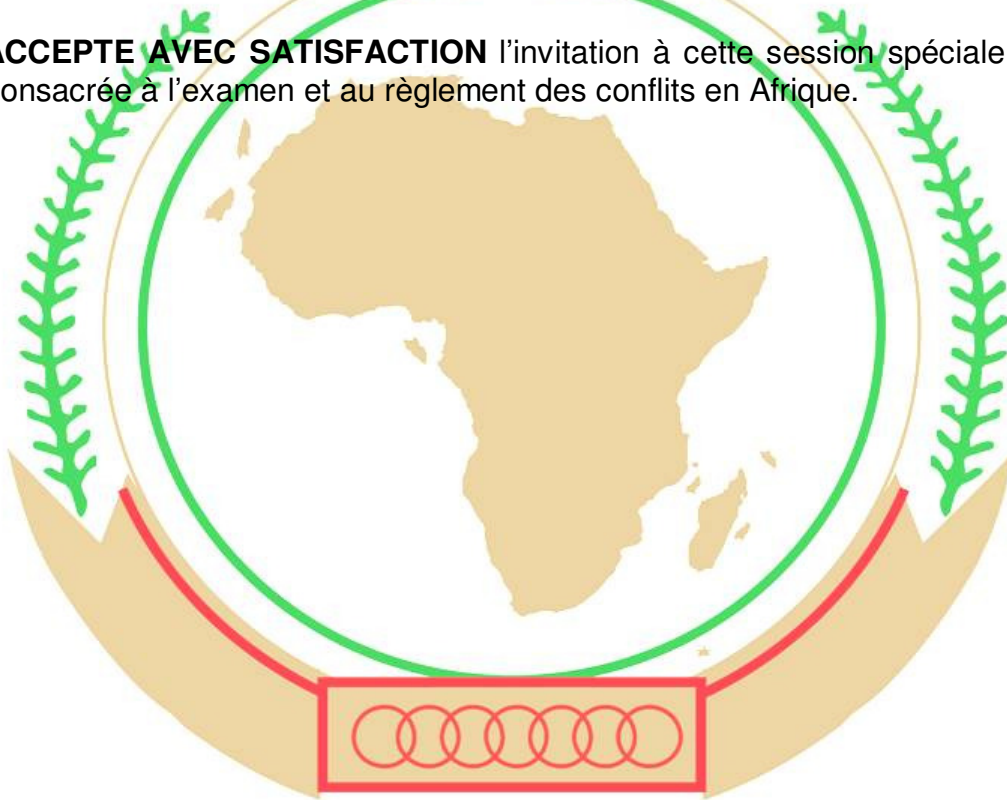
- i. Érythrée
- ii. République Démocratique du Congo
- iii. Seychelles



DECISION SUR LA TENUE D'UNE SESSION SPECIALE SUR L'EXAMEN ET LE REGLEMENT DES CONFLITS EN AFRIQUE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'invitation de S.E. Frère Guide Moammar El-Kaddafi relative à la tenue d'une session spéciale de la Conférence de l'Union, à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 31 août 2009, en marge de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Révolution libyenne ;
2. **ACCEPTE AVEC SATISFACTION** l'invitation à cette session spéciale qui sera consacrée à l'examen et au règlement des conflits en Afrique.



DECISION SUR LE NOUVEAU DRAPEAU DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/10(XIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le nouveau drapeau de l'Union africaine ;
2. **FELICITE** le Groupe d'experts qui a conduit le processus de sélection, ainsi que les participants au concours ;
3. **DECIDE** d'adopter la proposition **N°3B** pour le nouveau drapeau de l'Union africaine présentée par Ato Yadessa Zewge Bojia d'Ethiopie, qu'elle **FELICITE** chaleureusement et **DECIDE EGALEMENT** de lui attribuer le prix en espèces de 10.000 \$EU ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour reproduire le nouveau drapeau, avec toutes les îles représentées, le distribuer et le faire connaître dans tous les Etats membres, les pays partenaires et les autres régions du monde ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour enregistrer le nouveau drapeau auprès des institutions des droits de propriété intellectuelle et **ORDONNE** que les incidences financières des activités susmentionnées soient couvertes par les arriérés de contributions ;
6. **DECIDE ENFIN** que le nouveau drapeau sera lancé officiellement au cours de la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier/février 2010.



Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

DÉCLARATION SUR LES PROBLEMES ET ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE

NOUS, Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis à notre treizième session ordinaire à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), du 1^{er} au 3 juillet 2009 ;

REAFFIRMANT les engagements que nous avons pris pour éradiquer la pauvreté en vue d'améliorer le niveau de vie de nos populations et le bien-être de nos générations futures ;

RECONNAISSANT l'importance cruciale de la terre dans la croissance socio-économique et le développement durables, et dans la sécurité des moyens de subsistance sociaux, économiques et culturels de nos populations ;

CONSCIENTS du riche patrimoine que représentent la terre et les ressources foncières de l'Afrique, en particulier ses écosystèmes naturels uniques ;

CONSCIENTS également de la diversité et de la complexité des systèmes d'exploitation, de gestion et d'utilisation de la terre et des ressources foncières ;

PRENANT NOTE de la diversité des questions et des défis liés à l'accès, à l'utilisation et à la gestion des ressources foncières, et la menace qui pèse sur la terre et les ressources foncières, notamment celles dues aux changements qui se produisent dans l'environnement, la politique et l'économie sur le plan mondial ;

CONSCIENTS de la nécessité de mettre en place des systèmes de gouvernance foncière efficaces, ancrés dans les principes de viabilité en vue d'assurer la préservation, la protection et le réaménagement de la terre et des ressources foncières en Afrique ;

PRENANT NOTE en outre des progrès réguliers réalisés par nos pays respectifs dans la mise en place, l'examen, la révision ou l'élaboration de politiques foncières globales et leur mise en œuvre en vue de veiller à ce que leurs différents secteurs fonciers jouent un rôle important dans le développement ;

SE FELICITANT de l'initiative conjointe prise par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) avec l'assistance des organisations partenaires au développement dans l'élaboration d'un cadre et des directives continentaux pour la formulation et la mise en œuvre d'une politique foncière que les États membres de l'Union africaine peuvent utiliser comme référence pour améliorer la performance de leurs divers secteurs fonciers ;

RECONNAISSANT les consultations et débats exhaustifs qui ont eu lieu et les contributions des experts lors de la préparation du Cadre et des Directives continentaux relatifs à la politique foncière dans les cinq régions de l'Afrique ;

CONSIDERANT le Rapport de la Conférence conjointe des Ministres de l'Agriculture, des Affaires foncières et de l'Elevage de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 22 au 24 avril 2009, et les recommandations qui ont été approuvées par le Conseil exécutif ; à cet effet;

NOUS ENGAGEONS À :

1. donner la priorité aux processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique foncière dans nos pays, à les lancer et à les superviser, quelle que soit l'importance de la contribution des différentes parties prenantes à ces processus, auxquels participent également la société civile et le secteur privé ;
2. appuyer la mise en place du cadre institutionnel requis pour l'élaboration et la mise en œuvre effective de la politique foncière ;
3. allouer des ressources budgétaires suffisantes pour les processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique foncière, notamment le suivi des progrès.

DECIDONS DE :

1. nous assurer que les lois foncières permettent un accès équitable à la terre et aux ressources foncières pour tous les utilisateurs de la terre, notamment les jeunes et autres groupes vulnérables et sans terre tels que les personnes déplacées ;
2. renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes qui nécessitent une attention particulière.

DEMANDONS à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la CEA, la BAD et les autres partenaires de :

1. œuvrer en vue de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour coordonner les activités de suivi et permettre aux États membres de l'UA d'échanger leurs expériences au fur et à mesure qu'ils élaborent/révisent leurs politiques foncières conformément au Cadre et aux Directives ;

2. prendre des mesures en vue de la création d'un fonds d'assistance aux activités pour la promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique foncière ;
3. prendre des mesures en vue de la mise en place de mécanismes pour assurer le suivi des progrès accomplis et l'établissement de rapports périodiques par les États membres sur les progrès réalisés;

INVITONS LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES à :

1. organiser des plateformes régionales périodiques pour faciliter l'échange d'expériences et des leçons et la diffusion des meilleures pratiques dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques foncières sur la base de l'expérience acquise par les États membres ;
2. identifier les problèmes liés aux politiques foncières et à les résoudre dans le cadre de leur politique agricole commune.

EXHORTONS les Etats membres à :

1. revoir leurs secteurs fonciers en vue d'élaborer des politiques globales qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques ;
2. renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières ;
3. prendre note des mesures définies dans le Cadre et les directives relatives à la politique foncière en Afrique, pour l'élaboration de leur politique foncière et leurs stratégies de mise en œuvre.

DEMANDONS à la Commission en collaboration avec la CEA et la BAD d'entreprendre des études sur la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour assister les États membres dans la révision, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques foncières, y compris des mécanismes pour le suivi des progrès et l'élaboration de rapports sur ces progrès, ainsi que la création d'un Fonds africain pour la politique foncière, et d'en faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2010.

**DECLARATION DE SYRTE SUR LE THEME : « INVESTIR DANS
L'AGRICULTURE POUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET LA SECURITE
ALIMENTAIRE » - [(Doc. ASSEMBLY/AU/12 (VIII))]**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre treizième session ordinaire à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), du 1^{er} au 3 juillet 2009,

RAPPELANT, dans le contexte du thème du treizième Sommet de l'Union africaine, la responsabilité et l'engagement collectifs de l'Afrique à promouvoir l'agriculture africaine à travers le Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) en tant que son cadre pour la réalisation des nécessaires réformes institutionnelles et politiques, du développement des capacités et de l'augmentation des investissements, qui permettent d'améliorer la performance agricole avec des effets directs sur la sécurité alimentaire et la croissance socio-économique ;

FELICITANT les Etats membres pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du CAADP et l'appui apporté par la Commission, le Secrétariat du NEPAD, les Communautés économiques régionales et les partenaires au développement ;

NOUS FELICITANT de l'appui important et de l'alignement au programme du CAADP d'un nombre croissant d'organisations bilatérales et multilatérales de développement ;

CONSCIENTS et PREOCCUPES par le fait que la faim est un frein au développement économique, une menace à la sécurité mondiale, une barrière à la dignité humaine et à l'amélioration du niveau de vie des populations et que, par conséquent, tout doit être mis en œuvre de toute urgence aux niveaux national, régional, continental et mondial en vue de la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement de réduction de la faim en Afrique ;

RECONNAISSANT l'importance des mesures et des interventions dynamiques visant à augmenter les financements de l'agriculture africaine et à continuer d'améliorer les politiques sectorielles en vue d'accélérer la croissance économique et de réaliser les objectifs de sécurité alimentaire du continent ;

CONSCIENTS du fait que le développement d'une chaîne de valeur, ainsi que l'accès aux marchés et aux services financiers favorables au petit exploitant devraient être les éléments clés de l'amélioration, de la pérennisation et de la croissance financières des secteurs agricoles et de la création de richesse subséquente ;

CONSCIENTS du fait que la variabilité du climat et les changements climatiques sont et seront des facteurs clés du programme de développement de l'agriculture et qu'il est impératif que l'Afrique, à tous les niveaux, augmente la productivité et améliore la résistance de ses systèmes agricoles ;

NOTANT que la dégradation des terres mine la sécurité alimentaire, accroît la vulnérabilité des économies africaines à la variabilité et aux changements climatiques, alors que, parallèlement, des méthodes de gestion durable des terres agricoles peuvent augmenter la productivité et améliorer la résistance de l'Afrique aux risques d'origine climatique ;

RECONNAISSANT le potentiel de contribution au financement de l'investissement à travers les envois de fonds (estimés à 17 milliards \$ EU /an et qui pourraient augmenter jusqu'à 45 milliards de \$EU /an), le savoir, les compétences et les réseaux connexes qui deviendrait réalité par la facilitation et la canalisation de la participation accrue de la diaspora africaine au programme de développement de l'Afrique ;

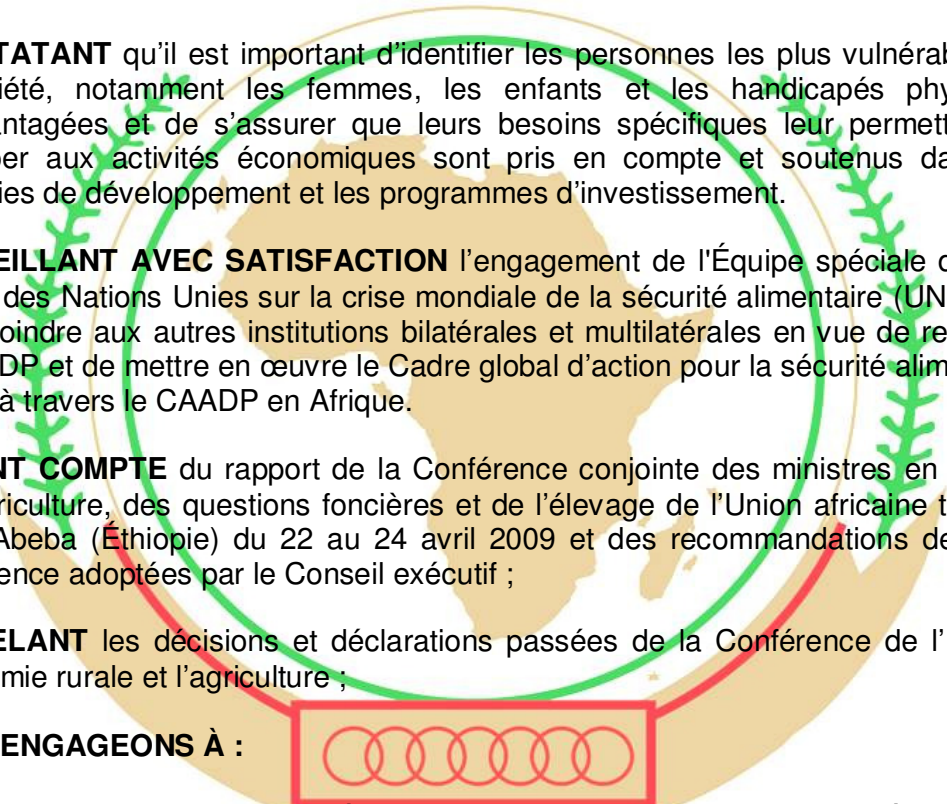
CONSTATANT qu'il est important d'identifier les personnes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les enfants et les handicapés physiques désavantagés et de s'assurer que leurs besoins spécifiques leur permettant de participer aux activités économiques sont pris en compte et soutenus dans les stratégies de développement et les programmes d'investissement.

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'engagement de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (UN-HLTF) de se joindre aux autres institutions bilatérales et multilatérales en vue de renforcer le CAADP et de mettre en œuvre le Cadre global d'action pour la sécurité alimentaire (CGA) à travers le CAADP en Afrique.

TENANT COMPTE du rapport de la Conférence conjointe des ministres en charge de l'agriculture, des questions foncières et de l'élevage de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 22 au 24 avril 2009 et des recommandations de ladite Conférence adoptées par le Conseil exécutif ;

RAPPELANT les décisions et déclarations passées de la Conférence de l'UA sur l'économie rurale et l'agriculture ;

NOUS ENGAGEONS À :

- 
1. Prendre nos responsabilités, individuellement et collectivement, et à respecter nos engagements pour donner l'impulsion nécessaire à la formulation d'approches globales pour l'Afrique afin de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de la famine, et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs en matière de croissance et de budget, tels qu'énoncés dans le programme et le cadre du CAADP ;
 2. Appuyer les réformes politiques et institutionnelles pertinentes, susceptibles de stimuler et de faciliter les débouchés agricoles, en modernisant les systèmes commerciaux nationaux et régionaux, en éliminant les obstacles aux activités commerciales transfrontalières et en assurant aux petits exploitants un accès élargi aux intrants ainsi qu'aux infrastructures commerciales et aux

connaissances techniques afin de les intégrer pleinement aux chaînes de valeur croissantes ;

3. Formuler et mettre en œuvre des stratégies continentales et régionales qui intègrent les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets aux programmes de développement de l'agriculture, et garantissent la prise en compte des intérêts de l'Afrique dans le dialogue mondial sur le changement climatique, à commencer par les prochaines négociations post-Kyoto ;
4. Accroître les investissements dans les politiques et programmes axés spécifiquement sur la protection sociale à travers un appui public prévisible et adapté aux besoins locaux, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes concernant les groupes les plus vulnérables et les plus pauvres de la société, notamment les programmes en faveur des femmes.

DEMANDONS à la Commission, au Secrétariat du NEPAD et aux Communautés économiques régionales (CER) de :

5. Continuer de mobiliser l'expertise technique et les ressources financières nécessaires pour soutenir le développement de la capacité ainsi que les réformes de politique connexes visant à accélérer la mise en œuvre du CAADP dans tous les Etats membres, y compris la signature de pactes CAADP et indiquant les mesures, les programmes d'investissement et le financement nécessaire pour la réalisation du taux de six pour cent (6%) de croissance et dix pour cent (10%) des objectifs budgétaires pour le secteur agricole ;
6. Créer les outils et les instruments permettant de mobiliser l'expertise et renforcer les capacités pour appuyer, dans le cadre du CAADP, les entités agricoles et autres entités nationales de programmation afin qu'elles puissent :
 - i. Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de projets ;
 - ii. Intégrer et renforcer l'utilisation d'outils pour améliorer la transparence des dépenses à travers des évaluations périodiques des dépenses publiques, des contrôles des dépenses publiques et une budgétisation axée sur les résultats ;
 - iii. Réformer et renforcer les processus de dépenses, les modalités de prestation de service et l'exécution du budget en général en vue d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des dépenses dans le secteur agricole ;

7. Prendre des initiatives importantes dans le cadre du CAADP en vue de moderniser les systèmes d'échanges régionaux et de promouvoir l'intégration régionale à travers :
 - i. la mise en place d'échanges régionaux de produits de base pour faciliter le commerce ;
 - ii. la création de mécanismes pour suivre et faire respecter les politiques et dispositif régionaux de commerce ;
 - iii. le renforcement des capacités nationales, régionales des services de gestion et de certification de la qualité ;
 - iv. le renforcement des capacités de plaidoyer et de négociation dans le cadre du commerce international.
8. Faciliter la création de plateformes d'investissement agricole et de développement d'entreprises dans les Etats membres ainsi que l'organisation de foires des coentreprises agroalimentaires en vue de :
 - i. promouvoir les partenariats public-privé et les alliances entre entreprises pour accélérer le développement des chaînes de valeur compétitives et accroître les parts de marché dans les marchés des exportations nationaux, régionaux et étrangers ;
 - ii. Encourager le financement par les banques commerciales de tous les segments de la chaîne de valeur de l'agro-industrie, notamment appuyer l'expansion des services financiers vers les zones rurales.
9. Accélérer l'émergence de systèmes rentables d'acquisition et de livraison d'intrants
 - i. en accélérant la mise en œuvre de du Mécanisme africain pour le financement des engrais, en particulier en apportant les contributions requises pour combler l'écart de 2,5 millions de dollars EU en de sa mise en œuvre immédiate ;
 - ii. en promouvant les alliances régionales en cours sur les semences pour garantir l'accès aux petits exploitants agricoles en général.
10. Faciliter l'accroissement des investissements dans la recherche et le développement agricoles et l'appui aux initiatives visant à consolider les informations et les connaissances scientifiques et techniques en Afrique, à travers notamment :
 - i. la création de centres d'excellence pour la recherche et le développement agricoles accompagnant la chaîne de valeur des produits agricoles et animaliers stratégiques ;

- ii. la mise en place, dans les régions rurales, de systèmes de formation professionnelle et de valorisation de la main d'œuvre afin de perfectionner les compétences agricoles des petits exploitants, d'accroître la compétitivité à long terme, et d'encourager les jeunes à participer au développement du secteur agricole.
11. Mettre en place un « Forum Sud-Sud pour le développement agricole en Afrique » et mener des consultations avec la diaspora à travers la Direction des citoyens et de la diaspora de la Commission (CIDO) afin de mobiliser des ressources supplémentaires dans le domaine de la technologie et du financement de l'investissement pour le secteur agricole africain ;
12. Elaborer un cadre africain d'atténuation et d'adaptation au changement climatique basé sur l'agriculture pour fournir l'orientation stratégique ainsi que les outils aux initiatives nationales et régionales allant dans le sens des approches des programmes relatifs au transfert de technologies, à la gestion du savoir et au financement pour promouvoir l'adoption d'une gestion durable de la terre et de l'eau pour l'agriculture ;
13. Rassembler les contributions des experts et les connaissances scientifiques pour faire avancer la reconnaissance et l'intégration de la séquestration du carbone dans les paysages agricoles ainsi que le financement du carbone dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques sur le plan mondial à travers les négociations post-Kyoto et d'autres dialogues aux niveaux mondial et régional ;
14. Mettre en place un mécanisme interministériel qui réunit les Ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Eau respectivement afin de promouvoir une approche intersectorielle pour aborder le programme relatif au changement climatique ;
15. Faciliter l'appui en matière d'analyse aux États membres sur l'intégration de la dimension genre dans le programme de développement agricole.

EXHORTONS les Etats membres à:

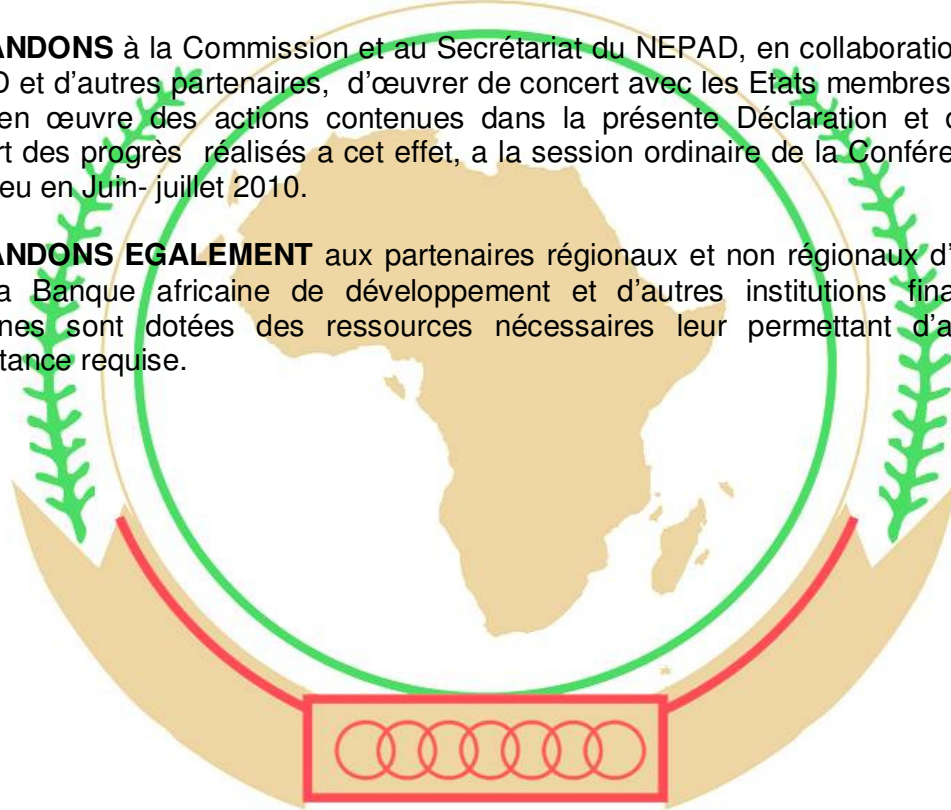
16. Réaffirmer leur engagement vis-à-vis de la Déclaration de Maputo, d'allouer au moins 10% de leurs budgets nationaux annuels au secteur de l'agriculture d'ici à 2015 en vue de prendre en compte le rôle important de l'agriculture dans les stratégies nationales de développement et d'allouer des ressources conséquentes à ce secteur,
17. Intensifier les efforts déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme CAADP au niveau national, en organisant notamment des Tables-ronde par pays et la signature notamment des pactes officiels du CAADP,

DEMANDONS aux partenaires au développement international ainsi qu'aux parties prenantes régionales et non régionales de :

18. harmoniser leur soutien aux investissements dans le domaine de l'agriculture africaine, en définissant les priorités nationales et régionales dans le cadre du CAADP, et d'aider les Etats membres dans leurs efforts de mobilisation des fonds requis en vue de faire face aux besoins en ressources, des programmes d'investissement prioritaires identifiés dans les pactes officiels du CAADP par pays,
19. œuvrer pour le renforcement des initiatives de financement en y associant les institutions africaines et de les rendre accessibles au niveau national,

DEMANDONS à la Commission et au Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec la BAD et d'autres partenaires, d'œuvrer de concert avec les Etats membres pour la mise en œuvre des actions contenues dans la présente Déclaration et de faire rapport des progrès réalisés à cet effet, à la session ordinaire de la Conférence qui aura lieu en Juin- juillet 2010.

DEMANDONS EGALEMENT aux partenaires régionaux et non régionaux d'assurer que la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières africaines sont dotées des ressources nécessaires leur permettant d'accorder l'assistance requise.



DÉCLARATION SUR LA COUPE DES CONFÉDÉRATIONS ET LES PRÉPARATIFS DE LA COUPE DU MONDE FIFA 2010

Nous, Chefs d'État et de gouvernement, réunis en notre treizième session ordinaire, à Syrte (Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste) du 1^{er} au 3 juillet 2009 ;

Rappelant notre Déclaration au Sommet de janvier 2007, à Addis-Abeba (Éthiopie), dans laquelle nous affirmions notre volonté de marquer la coupe du monde de la FIFA comme un événement africain ;

Nous félicitant de la communication faite par l'Afrique du Sud sur l'excellente organisation, en toute sécurité réservée à la Coupe des Confédérations de la FIFA 2009 qui a enregistré la participation de l'Afrique du Sud en tant que pays hôte, l'Italie en tant que championne de la Coupe du monde de 2006, l'Espagne en tant que championne de la Coupe d'Europe 2008, les États-Unis en tant que champions de la Coupe d'or de la CONCACAF, l'Iraq en tant que champion de la Coupe d'Asie des nations 2007, l'Égypte en tant que championne de la Coupe d'Afrique des nations et la Nouvelle Zélande en tant que championne de la Coupe de la Confédération du Football d'Océanie des nations de 2008.

Nous félicitant en outre du fait que l'Afrique du Sud est fin prête à accueillir une édition mémorable de la coupe du monde de la Fifa en 2010, une première fois dans l'histoire du continent, ce qui constitue une reconnaissance légitime de la contribution de l'Afrique à l'avancement du sport dans le monde ;

Fidèles à notre engagement à assurer le succès des tournois de la coupe du monde de 2010 sur notre continent ;

Reconnaissant le rôle du sport dans la promotion de la paix, de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement socioéconomique durable ;

Reconnaissant en outre le rôle d'appui des sports aux efforts de l'Afrique en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ;

Déclarons ce qui suit :

NOUS FELICITONS l'Afrique du Sud pour l'organisation réussie de la Coupe des confédérations;

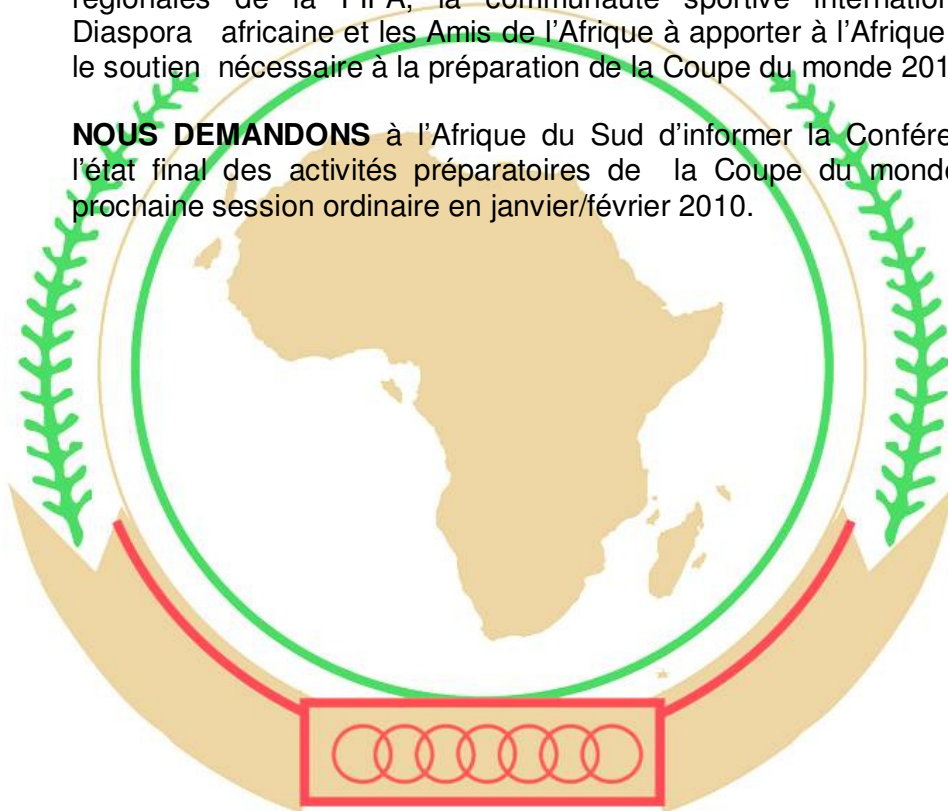
NOUS DEMANDONS à la Commission pour coopérer avec le comité sud-africain d'organisation de la Coupe du Monde en vue de s'assurer de la bonne mise en œuvre et du suivi du programme du patrimoine africain notamment par la création d'un site web et faire rapport des progrès réalisés dans les activités préparatoires de la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier/février 2010;

NOUS REAFFIRMONS notre engagement à faire de la coupe du Monde 2010 une véritable coupe du monde africaine en engageant nos pays à participer pleinement aux préparatifs de la Coupe;

NOUS NOUS ENGAGEONS à apporter notre soutien total au Gouvernement et au peuple sud-africains dans leurs efforts visant à organiser de manière efficace et efficiente le tournoi de la Coupe du monde 2010;

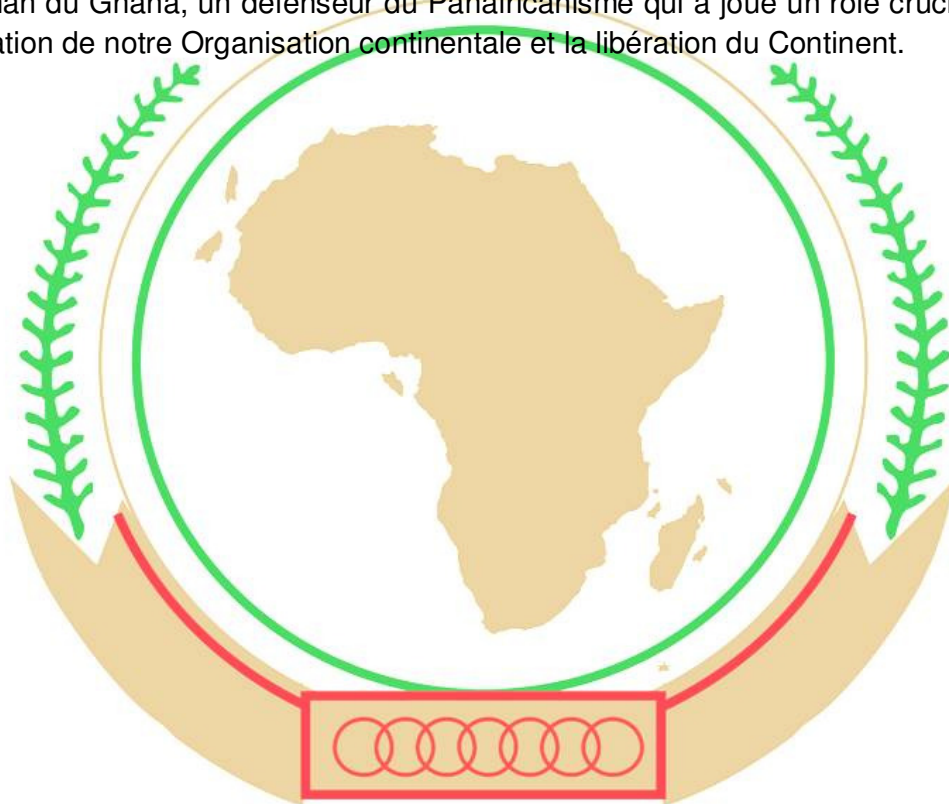
NOUS EXHORTONS la FIFA, la CAF et les autres associations régionales de la FIFA, la communauté sportive internationale, la Diaspora africaine et les Amis de l'Afrique à apporter à l'Afrique du Sud le soutien nécessaire à la préparation de la Coupe du monde 2010;

NOUS DEMANDONS à l'Afrique du Sud d'informer la Conférence de l'état final des activités préparatoires de la Coupe du monde, à sa prochaine session ordinaire en janvier/février 2010.



DECLARATION SUR LA CELEBRATION DU CENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE KWAME NKRUMAH

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à notre Treizième Session ordinaire à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) du 1^{er} au 3 juillet 2009, lançons un appel à tous les Etats membres pour qu'ils célèbrent le 21 septembre 2009, le 100^{ème} anniversaire de la naissance du Président Kwame Nkrumah du Ghana, un défenseur du Panafricanisme qui a joué un rôle crucial dans la création de notre Organisation continentale et la libération du Continent.



Adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le 3 juillet 2009

DECLARATION DE LA CONFERENCE DE L'UNION SUR LE COUP D'ETAT AU HONDURAS

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de la Conférence de l'Union réunis à notre Treizième Session ordinaire, tenue à Syrte, (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) du 1^{er} au 3 juillet 2009, avons été informés de la situation au Honduras ;

SOULIGNANT que l'Afrique qui continue de souffrir du fléau des changements anticonstitutionnels de gouvernement et entretient avec l'Amérique latine et les Caraïbes, un partenariat étroit fondé sur des valeurs partagées, a un intérêt particulier dans le règlement rapide de la crise ainsi que dans le respect de la légalité et des principes démocratiques ;

NOTANT que le coup d'Etat qui a eu lieu dans ce pays, le 28 juin 2009, constitue une violation flagrante des dispositions de la Charte démocratique interaméricaine ;

SOULIGNANT la nécessité d'assurer le rétablissement de l'ordre constitutionnel ainsi que le respect de la légalité et des normes démocratiques ;

NOUS FELICITONS du rejet unanime par la région de ce changement anticonstitutionnel de gouvernement et **EXPRIMONS** notre soutien indéfectible aux efforts actuellement déployés par l'Organisation des Etats américains (OAS) ;

CONDAMNONS le coup d'Etat qui a eu lieu et qui a conduit au renversement du Président démocratiquement élu, Jose Manuel Zelaya ;

LANCONS UN APPEL à tous les acteurs politiques et sociaux du Honduras pour qu'ils engagent un dialogue constructif afin de résoudre pacifiquement les problèmes auxquels leur pays est confronté et de renforcer la démocratie et l'Etat de droit dans le pays.

2009

Assembly of the African Union Thirteenth Ordinary Session 1 – 3 July 2009 Sirte, Great Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1111>

Downloaded from African Union Common Repository